

SOMMAIRE

Arrêtés municipaux	Page 01 à 63
Procès-Verbal du Conseil municipal du 14 Avril 2016	Page 64 à 77
Procès-Verbal du Conseil municipal du 23 Juin 2016	Page 79 à 89

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2016-106 (MT) en date du 04 Avril 2016

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 17 rue Fournier de Tony Lundi 25 et Mardi 26 Avril 2016

Article 1er : Le Lundi 25 et Mardi 26 Avril 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 17 rue Fournier de Tony, mais autorisé pour le véhicule de l'entreprise RIVALIER.

Article 2 : Le stationnement du véhicule sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 20,20 €(dix euros et dix centimes / 2 jour). A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : Ent. RIVALIER 3 rue Gutenberg 63360 Gerzat

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-107 (MT) en date du 04 Avril 2016

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 21 à 27 Rue Adrien CAVY
Période du 25 au 27 Avril 2016**

Article 1^{er} : du 25 au 27 Avril 2016, la circulation des véhicules, au droit des n° 21 à 27 rue A.Cavy, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour les véhicules de l'entreprise ERDF

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- ERDF – M. Chancel 106 allée Mesdames 03300 Cusset

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-108 (MT) en date du 04 Avril 2016

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 13 rue Gabriel Ramin Jeudi 09 et Vendredi 10 Juin 2016

Article 1er : Les Jeudi 09 et Vendredi 10 Juin 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au n° 13 rue Gabriel Ramin et autorisé pour la SARL P.DARDINIER et Fils.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 30,30 € (trente euros trente centimes) pour stationnement d'un camion et d'un monte-meubles. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL P.DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes – Cap Sud 63170 Aubière

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-109 (MT) en date du 06 Avril 2016

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{me} CATEGORIES FOIRE EXPOSITION DE VICHY Période du 14 au 18 Avril 2016

Article 1^{ER} : Est autorisée la vente de boissons alcoolisées de 2^{ème} catégorie durant la Foire Exposition de Vichy, par les producteurs suivants :

- Champagne GREMILLET
- GUYBOUT DE FRAYTIERE
- CHADES Alain
- Les Délices Bretons
- Les Montagnards (restaurateur)
- Les Terres d'Ocre EARL
- U.D.V. St Pourçain
- Les Terres des Templiers GICB
- WIV France FERDIAND PIEROTH

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous Préfet de Vichy
- M. le Procureur de la République
- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Mme Laurence SADON-VIALLET – Parc Expo 3 avenue des Isles 03000 Avermes Moulins

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-110 (MT) en date du 04 Avril 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Cérémonie du Dimanche 24 avril 2016

Article 1er : Le stationnement sera interdit le Dimanche 24 avril 2016 de 08 h 00 à 11 h 00 sur le parking du Square de la Résistance et de la déportation.

Article 2 : Le stationnement de véhicule, visé à l'article 1^{er}, sera considéré comme gênant et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction.

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite le Dimanche 24 avril 2016 de 09 h 00 à 10 h 15, rue Albert Peyronnet (partie comprise entre la Rue Driffort et la rue J.B. Burlot) et rue J.B. Burlot (partie comprise entre le rond point Burlot et la rue de Banville.) Les déviations s'effectueront par les rues adjacentes.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- M. le Commissaire de police.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- KEOLIS

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-111 (MT) en date du 07 Avril 2016

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
Catégorie Société d'Escrime de Vichy Les 04 et 05 Juin 2016**

Article 1^{ER} : M. Gérard GUILLOT, Président de la Société d'Escrime de Vichy est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Centre Omnisports Pierre Coulon, et au CREPS, les 04 et 05 Juin 2016.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc....)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. GUILLOT Sté d'Escrime de Vichy – Centre Omnisports BP 92617 – 03206 Vichy Cedex

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-112 (MT) en date du 07 Avril 2016

**Objet : INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER SUR LA VOIE
OUVERTE AU PUBLIC DE L'ENTREE DU CREPS A L'ENTREE DU CENTRE
OMNISPORTS COTÉ ROTONDE DES TENNIS PERIODE DU 06 JUIN AU 11 JUILLET
2016**

Article 1er : Du 06 Juin au 11 Juillet 2016, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la voie ouverte au public de l'entrée du CREPS à l'entrée du Centre Omnisports – rotonde des tennis.

Article 2 : Le stationnement sur les voies précitées sera considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les services techniques du Centre Omnisports et les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire – Police de Vichy.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur COSTELLE, Directeur du service des sports du Centre Omnisports.
- Monsieur KAJDAN, Adjoint au Maire, délégué aux sports de la ville de Vichy

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-113 (MT) en date du 07 Avril 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Av. de Russie – Parking de la Source Intermittente Période du 11 au 15 Avril 2016

Article 1 : Du 11 au 15 avril 2016, au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise VERNET BOSSER zac des petits clos BP 98 63016 Clermont Fd cedex 2

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-114 (MT) en date du 07 Avril 2016

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie FORUM DES ASSOCIATIONS Période du 10 et 11 Septembre 2016

ARTICLE 1^{ER} : Mme Carine ISKIERKA, agissant pour le compte de l'association Atelier Créatif est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion du Forum des Associations au COSEC du 10 au 11 Septembre 2016.

ARTICLE 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions **imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)**

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Demandeur : Mme ISKIERKA Carine Association Atelier Créatif.

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-115 (MT) en date du 11 Avril 2016

Objet: AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{EME} Catégorie Association PRO.TE.CO. Le samedi 16 avril 2016

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Maxime BARIL, association PRO.TE.CO est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, au Stade Universitaire de Bellerive le samedi 16 avril 2016 l'occasion d'une compétition « de BMX et de Shate ».

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Maxime BARIL - 16 rue Bretonne - 03100 MONTLUCON

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-116 (MT) en date du 11 Avril 2016

Objet: Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée Rue Isidore THIVRIER Période du 18 avril au 10 juin 2016

Article 1 : Du 04 avril au 10 juin 2016, la circulation rue Isidore THIVRIER sera interdite sauf riverains.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par l'entreprises chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EUROVIA-MOULINS 06 rue Colbert 03401 YZEURE
- Centre de secours de Vichy et Bellerive
- Sita Mos

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,

Arrêté n° 2016-117 (MT) en date du 11 Avril 2016

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESTAURANT LA BOUCHERIE 83 Route de Charmeil – Bellerive sur Allier

Article 1^{er} – Est autorisée l'ouverture du restaurant La Boucherie, 83 route de Charmeil, à Bellerive-sur-Allier

Article 2 – Les prescriptions énoncées aux rapports devront être mises en œuvre immédiatement et au plus tard dans le délai imparti par le document joint en annexe au présent arrêté.

Article 3 – Ampliation du présent arrêté est notifiée :
- Au Directeur de l'Etablissement
- A Monsieur le Sous-Préfet de Vichy

Le Maire,
Jérôme JOANNET

Arrêté n° 2016-118 (MT) en date du 12 Avril 2016

Objet : AUTORISATION OUVERTURE AU PUBLIC FOIRE EXPO DE VICHY Du 14 au 18 avril 2016

Article 1^{er} : Mme Laurence SADON-VIALLET, Commissaire de la Foire Exposition de Vichy est autorisée à ouvrir au public la Foire Expo de Vichy du 14 au 18 avril 2016 au Palais du Lac.

Article 2 : Mme Laurence SADON-VIALLET est tenue de maintenir son installation en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitat et du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- ❖ M. le Sous-Préfet de Vichy
- ❖ Mme Laurence SADON-VIALLET, Commissaire de la Foire Exposition de Vichy
- ❖ M. le Directeur du Centre Omnisports

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-119 (MT) en date du 12 Avril 2016

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains
Chemin du moulin Mazan (Entre intersection avec D 276 et Brugheas) Période du 14 avril au 27 mai**

Article 1 : Du 14 avril au 27 mai 2016, la circulation chemin du moulin Mazan (entre intersection avec la D 276 et la commune de Brugheas) sera interdite, sauf riverains.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : A l'angle de la D 276 et le chemin du moulin Mazan un panneau « route barrée à X m » sera installé, une déviation sera mise en place par la rue Jean Zay, Ramin et Auberger.

Un panneau « route barrée » sera installé à l'angle de l'avenue F. AUBERGER et du chemin du moulin Mazan.

Article 4 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de police, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- KEOLIS
- SITAS MOS
- Centre de Secours de Vichy et Bellerive

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-120 (MT) en date du 12 Avril 2016

Objet : Réglementation de la circulation pour la mise en sens unique du Chemin du Creux Very

Article 1 : L'arrêté municipal du 02 Juin 2014 susvisé portant Règlement Général de la Circulation sur la commune est modifié sur les voies ci-après :

- Le chemin du Creux Very, dans sa partie comprise entre le carrefour, formé avec l'avenue Général De gaulle et la rue du Stade, et le chemin reliant le chemin du Creux Very à la rue de Navarre, est mise en sens unique dans le sens avenue Général De Gaulle→ Chemin reliant le Chemin du Creux Very à la rue de Navarre,
- Un îlot est créé chemin du Creux Very à la sortie sur l'avenue Général De gaulle, coté Abrest. Deux voies y sont créées, l'une pour entrer dans le chemin du Creux Very et l'autre pour sortir sur l'avenue Général De Gaulle. Un panneau « sens interdit » est implanté sur la première voie et un panneau « cédez le passage » est implanté sur la deuxième.
- Un panneau « interdiction de tourner à gauche » est implanté, avenue Général De Gaulle, sens entrant, en amont du carrefour avec la rue du Stade et le chemin du Creux Very. Les conducteurs souhaitant circuler dans le chemin du Creux Very devront aller tourner au rond-point De Tassigny.
- La vitesse, avenue Général De Gaulle, dans sa partie limitée à 70 km/h est rabaisée à 50 km/h.

Article 2 : Les mesures citées à l'article 1, entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Celle-ci sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale

Pour le Maire
Le conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-121 (MT) en date du 13 Avril 2016

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{me} CATEGORIE FOIRE EXPOSITION DE VICHY Période du 14 au 18 Avril 2016 (rectificatif)

Article 1^{ER}: Les termes de l'arrêté n° 2016-109 sont annulés et remplacés par ceux, ci-dessous.

Article 2 : Est autorisée la vente de boissons alcoolisées de 3^{me} catégorie durant la Foire Exposition de Vichy, par les producteurs suivants :

- Champagne GREMILLET
- GUYBOUT DE FRAYTIERE
- CHADES Alain
- Les Délices Bretons
- Les Terres d'Ocre EARL
- U.D.V. St Pourçain
- Les Terres des Templiers GICB
- WIV France FERDIAND PIEROTH

Article 3: Est autorisée la vente de boissons alcoolisées de 4eme catégorie durant la Foire Exposition de Vichy par le restaurant « Les Montagnards »

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 5 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de Vichy
- M. le Procureur de la République
- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Mme Laurence SADON-VIALLET – Parc Expo 3 avenue des Isles 03000 Avermes Moulins

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-122 (MT) en date du 14 Avril 2016

Objet : FIN DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Article 1^{er} : L'arrêté municipal 2014-099 du 16 avril 2014 est **ANNULE**.

Article 2 : Dans l'attente d'une réaffectation du périmètre de délégation visé ci-dessus, M Gérard BRUNEL, 3^e Adjoint en charge notamment de l'Urbanisme et du Cadre de Vie, est habilité à signer

tous registres, pièces ou documents se rapportant à la délégation Environnement, Développement Durable, Propreté Urbaine et Déchets.

Article 3 : En conséquence de l'article 1 ci-dessus, Mme Caroline SOREL-GARNIER ne percevra plus, à compter du 01/05/2016, les indemnités de Conseiller Délégué, telles que définies par la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2014.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Madame le Comptable Trésorier Municipal de Bellerive-sur-Allier
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Mme Caroline SOREL-GARNIER
- Monsieur Gérard BRUNEL

LE MAIRE,
Jérôme JOANNET

Arrêté n° 2016-123 (MT) en date du 14 Avril 2016

Objet: DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT - MODIFICATION

Article 1^{er} : Le présent arrêté **ANNULE ET REMPLACE** l'arrêté 2014-092 du 16 avril 2014

Article 2 :

Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à Mme Anne-Laure AUROY-GUILLOT, 4^{ème} Adjointe, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation comme suit:

Enfance Jeunesse / Culture / Suivi des équipements culturels

➤ Enfance Jeunesse :

- suivi des structures et actions destinées à la jeunesse, notamment les activités de loisirs et de prévention,

➤ Culture :

- pilotage de l'ensemble des actions à vocation culturelle, notamment la Saison Culturelle et les événements ponctuels organisés par les services culturels de la ville.
- supervision des structures et équipements culturels (hors gestion bâtiment) : Geysers, Ecole Municipale de Musique, Bibliothèque, Château du Bost et Ferme Modèle.

Article 3 :

Madame Anne-Laure AUROY-GUILLOT, Adjointe au Maire est habilitée à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1^{er}.

Entre autre, elle est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'elle estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, elle peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, elle peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article 1^{er} ci-dessus sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par l'adjoint au Maire comme précisé ci-dessous :

pour Mme Anne-Laure AUROY-GUILLOT par Mme Isabelle GONINET

Article 5 :

Confirmation est faite par le présent Arrêté que Mme Anne-Laure AUROY-GUILLOT, ce indépendamment des délégations individuelles stipulées à l'article 1,

⇒ peut avoir la qualité d'Officier de Police Judiciaire, conformément à l'article L.2122-31 du C.G.C.T.

⇒ est officier d'Etat Civil, conformément à l'article L 2122-32 du C.G.C.T. et au Code Civil.

Article 6 :

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le trésorier de la ville de Bellerive
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bellerive-sur-Allier
- Mme Anne-Laure AUROY-GUILLOT

**Le Maire,
Jérôme JOANNET**

Arrêté n° 2016-124 (MT) en date du 14 Avril 2016

Objet: DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL - MODIFICATION

Article 1^{er} : Le présent arrêté **ANNULE ET REMPLACE** l'arrêté 2014-100 du 16 avril 2014.

Article 2 :

Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à Mme Françoise DUBESSAY, Conseillère Municipale, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation comme suit:

- Enseignement / Affaires scolaires :
 - Pilotage du projet éducatif global de la collectivité,
 - coordination et suivi des dossiers concernant les temps pédagogiques,
 - animation de la commission de régulation des inscriptions dans les écoles,
 - Animation des comités de pilotages des programmes d'investissements qui concernent les écoles de la commune
- Services périscolaires et petite enfance :
 - Suivi des services et dossiers relatifs à l'environnement scolaire :
 - La restauration scolaire et animation de la commission de restauration,
 - Les temps périscolaires (TAP, accueils périscolaires)
 - Le Conseil Municipal des enfants,
 - Gestion des affaires relatives à la petite enfance, notamment ses modes d'accueils et coordination avec les compétences dévolues à l'intercommunalité en la matière,
- Démocratie locale / Personnes âgées et retraitées
 - Citoyenneté et Associations de quartiers
 - Personnes âgées / retraitées : Actions à destination des personnes âgées et retraitées, relations avec les Etablissements d'accueil, associations et Clubs dits « du Troisième Age » ou « Seniors ».

Article 3 :

Madame Françoise DUBESSAY, Conseillère municipale est habilitée à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1^{er}.

Entre autre, elle est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'elle estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, elle peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, elle peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article à l'article 1^{er} ci-dessus, sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par le Conseiller délégué comme précisé ci-dessous :

pour Mme Françoise DUBESSAY par Mme Anne-Laure AUROY-GUILLOT

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Madame le Comptable Trésorier Municipal de Bellerive-sur-Allier
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Mme Françoise DUBESSAY

LE MAIRE,

Jérôme JOANNET

Arrêté n° 2016-125 (MT) en date du 14 Avril 2016

Objet: Réglementation de la circulation et du stationnement Angle rue Cavy et impasse de l'Etang Du 20 avril au 04 mai 2016

Article 1^{er} : du 20 avril au 04 mai 2016, la circulation des véhicules, à l'angle rue A.Cavy et de l'impasse de l'Etang, s'effectuera sur une seule voie de circulation, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure et sera alternée par feux.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et AK 17.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour les véhicules de l'entreprise SMTC.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- KEOLIS
- Sarl SMTC rue Sous le tour 63800 LA ROCHE NOIRE

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-126 (MT) en date du 15 Avril 2016

Objet : Interdiction d'accès et de circulation piétonne sur l'escalier du pont Aristide Briand

Article 1 : L'accès et la circulation piétonne sont interdits sur l'escalier accolé au pont Aristide Briand.

Article 2 : L'interdiction d'accès et de circulation sera matérialisée par des barrières mises en place par les services municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commissaire de Police de Vichy
- Monsieur le Président du conseil départemental de l'Allier
- Monsieur le Maire de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-127 (MT) en date du 19 Avril 2016

Objet : Autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public N° 09 Résidence BERLIOZ Période du 11 Avril au 20 Mai 2016

Article 1^{er} : L'entreprise SEBO est autorisée à installer une benne de collecte, au droit du n° 09 Résidence Berlioz pour la période **du 11 avril au 20 mai 2016**.

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1^{er} devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- La benne devra être recouverte la nuit.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Un éclairage de chantier sera installé la nuit, allumé à tous les angles supérieurs de la benne.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de la benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **115.20 €** (14,40 m² x 0,20 € x 40 jours), à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période **du 11 avril au 20 mai 2016.**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commissaire de Police de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- Ent. SEBO – 11 ter rue Marc Sangnier 93190 Livry-Garban

Arrêté n° 2016-128 (MT) en date du 19 Avril 2016

Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC D'UN CHAPITEAU « CIRQUE AMAR» du Vendredi 22 au Mardi 26 Avril 2016

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public du chapiteau du cirque AMAR les Vendredi 22 Avril, Samedi 23 Avril, Dimanche 24 Avril, Lundi 25 Avril et Mardi 26 Avril 2016 au Centre Omnisports Pierre Coulon, parking du plan d'eau.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont-Ferrand cedex 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ❑ M. le Sous-préfet de Vichy
- ❑ M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- ❑ M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- ❑ Le demandeur, Mme Christine MEINI, Directrice des tournées Cirque AMAR

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-129 (MT) en date du 19 Avril 2016

Objet : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PENDANT UNE OPERATION DEMENAGEMENT Cité Clair Matin – Bât les Acacias 1 (M. et Mme Ferrier) Rue Jean Moulin Samedi 23 Avril 2016

Article 1er : Le Samedi 23 Avril 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du Bât Les Acacias 1 – Cité Clair Matin rue Jean Moulin, mais autorisé pour les véhicules de déménagement de M. et Mme FERRIER.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. et Mme FERRIER

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-130 (MT) en date du 19 Avril 2016

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 217 av. F. Auberger (RD 1093)
Période du 18 au 29 Avril 2016**

Article 1^{er} : Du 18 au 29 Avril 2016, la circulation des véhicules, au droit du n° 217 de l'avenue F. Auberger s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour les véhicules EIFFAGE Route.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise : EIFFAGE Route – Route d'Hauterive – 03200 Abrest

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-131 (MT) en date du 19 Avril 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 7 rue de Beauséjour 10 rue J.B. Agabriel Période du 25 au 29 Avril 2016

Article 1^{er} : Du 25 au 29 Avril 2016, la circulation des véhicules, au droit des 7 rue de Beauséjour et 10 rue J.B. Agabriel, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat feux ou panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement au droit des n°7 rue de Beauséjour et n° 10 rue J.B. Agabriel, sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EIFFAGE Route – Route d'Hauterive – 03200 Abrest

Pour le Maire

Arrêté n° 2016-132 (MT) en date du 19 Avril 2016

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains)
Rues des Chardonnerets et des Passereaux Période du 25 au 29 Avril 2016**

Article 1 : Du 25 au 29 Avril 2016, la circulation rues des Chardonnerets et des Passereaux sera interdite, sauf riverains.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par l'entreprises chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EIFFAGE Route – Route d'Hauterive – 03200 Abrest
- Centres de secours de Bellerive et Vichy
- SITA Mos

Arrêté n° 2016-133 (MT) en date du 20 Avril 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains Rue de Navarre Période du 25 avril au 03 juin 2016

Article 1 : Du 25 avril au 03 juin 2016, la circulation rue de Navarre sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDC – Route d'Hauterive 03200 Abrest
- SITA MOS
- Centre de secours Bellerive sur Allier
- KEOLIS

Arrêté n° 2016-134 (MT) en date du 20 Avril 2016

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (sauf riverains)
Chemin du Colombier Période du 25 Avril au 13 Mai 2016**

Article 1^{er} : Du 25 avril au 13 mai 2016, la circulation chemin du Colombier sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage des ordures ménagères et les riverains, seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. SEIDLER – Entreprise SAG VIGILEC – ZI Les Paltrats – 03500 St Pourçain sur sioule
- Centre de secours de Bellerive et Vichy
- SITA MOS

Arrêté n° 2016-135 (MT) en date du 20 Avril 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rues de Beauséjour et du Léry Période du 25 Avril au 13 Mai 2016

Article 1^{er} : Du 25 avril au 13 mai 2016, la circulation des véhicules, rues de Beauséjour et du Léry s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18 ou par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'entreprise SAG VIGILEC.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,

- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. SEIDLER – Entreprise SAG VIGILEC – ZI Les Paltrats – 03500 St Pourçain sur sioule

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-136 (MT) en date du 20 Avril 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Rue Jean MOULIN Période du 02 au 27 Mai 2016

Article 1^{er} : Du 02 au 27 Mai 2016, la circulation des véhicules, au droit de la rue Jean Moulin, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement au droit de la rue Jean Moulin sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EIFFAGE Route – Route d'Hauterive – 03200 Abrest

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-137 (MT) en date du 20 Avril 2016

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Boule Amicale Saint Yorraise Samedi 18 et Dimanche 19 Juin 2016

Article 1^{ER} : M. BERTRAND Charlie, agissant pour le compte de la Boule Amicale St-Yorraise est autorisé à ouvrir un débit de boissons au Boulodrome couvert de Vichy-Bellerive Samedi 18 et Dimanche 19 Juin 2016.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy

- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. BERTRAND Charlie, Boule Amicale St Yorraise – 5 impasse du grand domaine 03270 St Yorre.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-138 (MT) en date du 25 Avril 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Av. F. Auberger (RD 1093 entre impasse des Séchauds et rue Fournier de Tony) Période du 09 au 13 Mai 2016

Article 1^{er} : Du 09 au 13 mai 2016, la circulation des véhicules, au droit de l'avenue F. Auberger (entre l'impasse des Séchauds et rue Fournier de Tony) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour les véhicules SETELEN Allier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise : SETELEN Allier rue des Martoulets 03110 Charmeil

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-139 (MT) en date du 25 Avril 2016

Objet : Réglementation de la circulation Boulevard des Mésanges Implantation d'un panneau « Stop »

Article 1 : L'arrêté municipal n° 2014-147 (MP) du 02 Juin 2014 portant Règlement Général de la Circulation sur la commune est complété sur les voies ci-après :

- Le panneau « cédez le passage » situé boulevard des Mésanges à l'intersection avec l'avenue Fernand Auberger est supprimé
- Un panneau « **STOP** » est implanté **boulevard des Mésanges** à l'intersection avec l'avenue Fernand Auberger. Les usagers du boulevard des Mésanges devront marquer l'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant avenue Fernand Auberger.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques municipaux.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le responsable de la sécurité publique, commissariat de vichy
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale

**Pour le Maire
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-140 (MT) en date du 27 Avril 2016

Objet : CIRCULATION – STATIONNEMENT Cérémonie commémorative du 08 Mai 1945
Le Dimanche 08 Mai 2016

Article 1er : Le stationnement sera interdit du Samedi 07 mai 2016 à 17 h 00 au Dimanche 08 mai 2016 à 11 h 00 sur le parking de l'esplanade des anciens combattants et rue Francisque Driffort au droit du Monument aux morts.

Article 2 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite le Dimanche 08 mai 2016 de 08h50 à 10h30 durant la cérémonie :

- Rue A.Peyronnet entre la rue A. Londres et la rue F. Perraud

Article 4 : La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes.

Article 5 : Durant la cérémonie au monument aux morts, la rue F. Driffort dans sa partie comprise entre le monument aux morts et la rue A. Cavy sera remise en double sens pour permettre la sortie des riverains de la rue.

Article 6 : Durant la cérémonie un agent sera placé à l'intersection des rues Cavy et Driffort pour assurer la protection des véhicules qui sortiront sur la rue Cavy.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux 24 heures avant le début de la manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commissaire - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Arrêté n° 2016-141 (MT) en date du 27 Avril 2016

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Congrès SNETAA-FO Période du 10 au 12 Mai 2016

Article 1^{ER} : M. Patrice MERIC, secrétaire académique SNETAA-FO, est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie au Centre Omnisports Pierre Coulon les mardi 10 mai, mercredi 11 mai, et jeudi 12 mai 2016.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- MM les Agents de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Patrice MERIC – SNETAA-FO

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-142 (MT) en date du 27 Avril 2016

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Vichy Val d'Allier Hand Ball Le Dimanche 22 Mai 2016

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur Jean-Luc MORENO, Président de Vichy Val d'Allier Hand Ball est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégories à l'occasion d'une manifestation sportive au COSEC, le Dimanche 22 Mai 2016.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions **imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)**

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.
6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

ARTICLE 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Demandeur : Monsieur Jean-Luc MORENO V.V.A. Hand Ball 26 allée des Ailes 03200 Vichy.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-143 (MT) en date du 28 Avril 2016

Objet : Règlementation de la vente du muguet le 1^{er} Mai sur la voie publique

Article 1 : La vente du muguet, le 1^{er} Mai, n'est autorisée qu'à plus de 100 mètres des boutiques de fleuristes.

Article 2 : Les vendeurs occasionnels ne pourront en aucun cas installer des bancs et tréteaux pour effectuer la vente de leurs produits.

Article 3 : Le muguet devra être vendu en l'état sans racines, sans vannerie, ni poterie, sans adjonction d'aucune autre fleur, plante ou végétal de quelque nature que ce soit

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commissaire de Police de Vichy
- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Bellerive

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-144 (MT) en date du 25 Avril 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 58 rue Adrien Cavy Période du 02 au 04 mai 2016

Article 1^{er} : du 02 au 04 Mai 2016, la circulation des véhicules, au droit du n° 58 rue Adrien Cavy, s'effectuera sur une seule voie de circulation et sera réglée par alternat par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SIVOM Vallée du Sichon – M. Bonnet régis
- U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-145 (MT) en date du 28 Avril 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 10 rue Agabriel Période du 16 au 30 Mai 2016

Article 1^{er} : du 16 au 30 Mai 2016, la circulation des véhicules, au droit du n° 10 rue Agabriel, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- MECI – 03 rue Pérignat – 63800 Cournon d'Auvergne

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-146 (MT) en date du 03 Mai 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 54 rue G. Ramin (RD 442)
Période du 12 Mai au 20 Mai 2016

Article 1^{er} : Du 12 Mai au 20 Mai 2016, la circulation des véhicules, au droit du 54 rue Gabriel Ramin, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement au droit des n° 54 rue Gabriel Ramin sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SARL GONDEAU – Castière 03120 Périgny

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-147 (MT) en date du 04 Mai 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Chemin des Vaures Période du 09 au 13 Mai 2016

Article 1^{er} : Du 09 au 13 Mai 2016, la circulation des véhicules, au droit du Chemin des Vaures, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise EUROVIA 6 rue Colbert 03401 Yzeure

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-148 (MT) en date du 09 Mai 2016

Objet : INTERDICTION DE STATIONNER SUR LES VOIES MONTANTES ET DESCENDANTES DE L'ENTRÉE DU PARC OMNISPORTS AU PALAIS DU LAC
PERIODE DU 30 JUIN AU 03 JUILLET 2016

Article 1er : Du 30 Juin au 03 Juillet 2016, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit dans l'enceinte du Centre Omnisports de Vichy-Bellerive, sur les voies montantes et descendantes de l'entrée du Parc Omnisports jusqu'au Palais du Lac.

Article 2 : Le stationnement sur les voies précitées sera considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les services techniques du Centre Omnisports et les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire – Police de Vichy.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur COSTELLE, Directeur du service des sports du Centre Omnisports.
- Monsieur KAJDAN, Adjoint au Maire, délégué aux sports de la ville de Vichy

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-149 (MT) en date du 09 Mai 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 19 Chemin de la Rama Période du 17 au 31 mai 2016

Article 1^{er} : Du 17 au 31 mai 2016, la circulation des véhicules, 19 Chemin de la Rama, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'entreprise SAG VIGILEC.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise SAG VIGILEC - les Paltrats 03500 St Pourçain sur Sioule

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-150 (MT) en date du 10 Mai 2016

**Objet : DELEGATION DE FONCTION OCCASIONNELLE à Mme Julie JOANNET
MARIAGE DU JEUDI 26 MAI 2016**

Article 1er : Madame Julie JOANNET, conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la commune de Bellerive sur Allier le Jeudi 26 Mai 2016, notamment à l'occasion du mariage de Monsieur Michel NICOLAS et de Madame Bernadette LORIOL

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Vichy,
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Madame Julie JOANNET

**Le Maire,
Jérôme JOANNET**

Arrêté n° 2016-151 (MT) en date du 11 Mai 2016

**Objet : INTERDICTION DE STATIONNER SUR LA TOTALITE DU PARKING DU
PALAIS DU LAC / PALAIS DES SPORTS ET PARKING PRISE D'EAU ET SUR LES
VOIES MONTANTES ET DESCENDANTES DE L'ENTRÉE DU PARC OMNISPORTS
PERIODE DU 08 AU 29 AOUT 2016**

Article 1er : Du 08 au 29 Août 2016, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur la totalité du Palais du Lac, Palais des sports et parking prise d'eau et sur la voie montante et la voie descendante de l'entrée du Parc Omnisports jusqu'au Palais du Lac.

Article 2 : Le stationnement sur les voies précitées sera considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les services techniques du Centre Omnisports et les organisateurs de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur COSTELLE, Directeur du service des sports du Centre Omnisports.
- Monsieur KAJDAN, Adjoint au Maire, délégué aux sports de la ville de Vichy

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-152 (MT) en date du 09 Mai 2016

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie IRONMAN 70.3 VICHY Période du 25 au 29 Août 2016

Article 1^{ER} : Mme Amandine ROUSSEY ; directrice de IRONMAN 70.3 VICHY, est autorisée à ouvrir un débit de boissons au Centre Omnisports Pierre Coulon – Palais de Lac les 25 et 26 Août, 27 et 28 Août et 29 Août 2016.

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc....)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZWESKI, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Mme Amandine ROUSSEY – IRONMAN FRANCE

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-153 (MT) en date du 11 Mai 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement, voie intérieure longeant le CREPS et l'Hippodrome de l'entrée du CREPS jusqu'à la Rotonde des tennis Vendredi 26 au Lundi 29 Août 2016

Article 1er : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, du Vendredi 26 au Lundi 29 Août 2016 sur la voie intérieure longeant le CREPS et l'hippodrome de l'entrée du CREPS à la rotonde des tennis.

Article 2 : Le stationnement sur la voie désignée sera interdit et considéré comme gênant (art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325.1 du Code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les organisateurs de la manifestation. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Fd. - 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. COSTELLE, Directeur du Service des Sports du Centre Omnisports.
- Mme la Directrice du C.R.E.P.S.
- M. le Directeur des Services Techniques
- Centre de secours de Vichy et Bellerive,
- Comité d'organisation «IRONMAN FRANCE »

Arrêté n° 2016-154 (MT) en date du 12 Mai 2016

Objet : INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER SUR LE PARKING DE LA PRISE D'EAU AU PALAIS DU LAC PERIODE DU 06 JUIN AU 11 JUILLET 2016

Article 1er : Du 06 Juin au 11 Juillet 2016, la circulation et le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la prise d'eau - Palais du Lac au Centre Omnisports.

Article 2 : Le stationnement sur les voies précitées sera considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les services techniques du Centre Omnisports.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant JANISZEWESKI – Commissariat de Vichy.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur COSTELLE, Directeur du service des sports du Centre Omnisports.
- Monsieur KAJDAN, Adjoint au Maire, délégué aux sports de la ville de Vichy

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-155 (MT) en date du 12 Mai 2016

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{EME} Catégorie Association LARALARUE Samedi 11 et Dimanche 12 Juin 2016

ARTICLE 1^{ER} : M. Tom CHAILLOU, Président de l'association LARALARUE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, au Stade Universitaire de Bellerive les Samedi 11 juin et Dimanche 12 juin 2016 à l'occasion d'une manifestation sportive. (Compétition de Skateboard et de BMX)

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Tom CHAILLOU, Président de l'association LARALARUE – rue Claude Décloitre à Bellerive sur Allier.

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-156 (MT) en date du 12 Mai 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Av. F. Auberger (RD 1093 entre impasse des Séchauds et rue Fournier de Tony) Période du 17 au 20 Mai 2016

Article 1^{er} : Du 17 au 20 mai 2016, la circulation des véhicules, au droit de l'avenue F. Auberger (entre l'impasse des Séchauds et rue Fournier de Tony) s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par feux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour les véhicules SETELEN Allier.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise : SETELEN Allier rue des Martoulets 03110 Charmeil

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-157 (MT) en date du 12 Mai 2016

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Tennis Club Bellerive Période de Juin à Septembre 2016

Article 1^{ER} : Madame DIZY Ginette, Présidente du Tennis Club Bellerive est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie au COSEC les :

- | | |
|------------------------|--|
| ♦25 et 26 juin 2016 | ♦31 Août et 1 ^{er} Septembre 2016 |
| ♦27 et 28 juin 2016 | ♦02 et 03 septembre 2016 |
| ♦29 et 30 Juin 2016 | ♦04 et 05 septembre 2016 |
| ♦01 et 02 juillet 2016 | ♦09 et 10 septembre 2016 |
| ♦03 et 04 juillet 2016 | ♦11 septembre 2016 |
| ♦27 et 28 Août 2016 | |

Article 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Mme DIZY Ginette, Présidente du Tennis Club Bellerive .

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-158 (MT) en date du 13 Mai 2016

**Objet : DELEGATION DE FONCTION OCCASIONNELLE à Mme Françoise DUBESSAY
MARIAGE DU SAMEDI 21 MAI 2016**

Article 1er : Madame Françoise DUBESSAY, conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la commune de Bellerive sur Allier le Samedi 21 Mai 2016, notamment à l'occasion du mariage de Monsieur TAUVERON Pierre et Madame RIBEIRO DOS SANTOS Cleane

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Vichy,
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Madame Françoise DUBESSAY

**Le Maire,
Jérôme JOANNET**

Arrêté n° 2016-159 (MT) en date du 17 Mai 2016

Objet :Arrêté conjoint avec ville de Vichy pour circulation sur pont de Bellerive

Arrêté n° 2016-160 (MT) en date du 17 Mai 2016

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INTERDICTION
DE STATIONNER Stade Municipal de Bellerive AUTORISATION DEROGATOIRE
TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} CATEGORIE – BELLERIVE BRUGHEAS
FOOT Le Samedi 28 mai 2016**

Article 1^{er} : M. Pierre REY, Président du Bellerive Brugheas Foot, est autorisé à occuper le domaine public à l'occasion d'une brocante le Samedi 28 mai 2016 sur le parking du Stade Municipal de Bellerive. Le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 2 : Le stationnement sur la voie précitée sera considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les organisateurs de la manifestation.

Article 4: Monsieur Pierre REY, Président du Bellerive Brugheas Foot est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une brocante, le Samedi 28 mai 2016 au Stade municipal de Bellerive.

Article 5 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 6 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant JANISWESKI– Commissariat de Vichy.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- M. Pierre REY – Président du BBF 17 rue du Stade à Bellerive

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-161 (MT) en date du 19 Mai 2016

**Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème}
Catégorie Bellerive Basket Club Samedi 04 Juin 2016**

Article 1^{ER} : M. Régis NELATON, Directeur sportif du Bellerive Basket Club est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion de l'assemblée générale et d'une manifestation sportive le Samedi 04 Juin 2016.

Article 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Régis NELATON, Directeur sportif du Bellerive Basket Club – COSEC rue Jean Ferlot

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-162 (MT) en date du 19 Mai 2016

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC INTERDICTION
DE STATIONNER ET DE CIRCULER PARKING de l'ECOLE BURLOT et rue Jean
MACE Le Dimanche 12 Juin 2016**

Article 1^{er} : Mme SABATIER Chantal, Présidente de l'Association quartier du Golf est autorisée à occuper le domaine public à l'occasion d'un vide grenier le Dimanche 12 Juin 2016 sur le parking de l'école Burlot et rues Jean Macè et Gabriel Ramin (entre rond-point et rue de la colline) et le chemin qui descend à l'ancien restaurant scolaire

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules sera interdit sur le Parking de l'Ecole BURLOT et les rue Jean Macé et Gabriel Ramin (entre rond-point et rue de la colline) et le chemin qui descend à l'ancien restaurant scolaire, le Dimanche 12 Juin 2016.

Article 3 :Le stationnement sur les voies précitées sera considéré comme gênant, (art. R 417-10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du Code de la route).

Article 4 : Les riverains et les automobilistes de la rue de la Colline seront autorisés à circuler rue G.Ramin en direction de l'avenue de Russie.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant le début de la manifestation. La surveillance et le maintien du dispositif seront assurés par les organisateurs de la manifestation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Mme Chantal SABATIER – rue du Golf – le Sarmon 7 à Bellerive sur Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-163 (MT) en date du 20 Mai 2016

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 26 rue du Creux Véry
Période du 23 au 25 mai 2016**

Article 1^{er} : du 23 au 25 Mai 2016, la circulation des véhicules, au droit du n° 26 rue du Creux Véry, s'effectuera sur une seule voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SIVOM Vallée du Sichon – M. Bonnet Régis – 08 route de Mariol – 03270 Busset

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-164 (MT) en date du 23 Mai 2016

Objet : CIRCULATION DES TRANSPORTS DE MARCHANDISES DE + 7.5 TONNES SUR LES PARTIES AGGLOMÉRÉES - RD 131, avenue Gal de Gaulle - RD 1093, avenue F.

Auberger - RD2209, avenues de Vichy et république - RD 984, rues A. Cavy et avenue J Jaurès RD 443, Rues M. Chalus et G. Ramin Chemin des Calabres

ARTICLE 1er : Les mesures de l'article 9, alinéa 3, de l'arrêté municipal du 02 juin 2014, susvisé, portant règlement général de la circulation sur la commune sur les voies : RD 131, RD 1093, RD 984, RD 443, chemin des Calabres et RD 2209 et l'arrêté municipal n° 2016-038(MP) sont abrogées et remplacées comme suit.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de transports de marchandises d'un poids total en charge égal ou supérieur à 7,5 tonnes est interdite, dans les 2 sens, sur les voies départementales en agglomération, suivantes :

- **RD 131, avenue Général de Gaulle**, de l'entrée de la commune jusqu'à l'avenue Fernand Auberger
- **RD 1093, avenue Fernand Auberger**, de l'entrée de la commune jusqu'à l'avenue de la République
- **RD 984, Avenue Jean Jaurès et Rue Adrien Cavy**, de l'avenue de la République à Monzière.
- **RD 2209, avenues de la République et de Vichy**, de l'avenue F. Auberger au rond-point Boussange
- **RD 443, Rues M. Chalus et Gabriel Ramin**, de l'avenue de Vichy à l'avenue Fernand Auberger
- **Chemin des Calabres**

ARTICLE 3 : Ces dispositions ne s'appliquent pas :

- aux convois militaires à titre dérogatoire
- aux transports exceptionnels dûment autorisés par arrêté préfectoral,
- aux véhicules affectés au transport en commun des personnes,
- aux véhicules des services publics,
- aux véhicules chargés de la viabilité hivernale
- aux véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes dont le siège social et/ou l'exploitation de l'entreprise, propriétaire ou gérante est située sur le territoire de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.
- aux véhicules de transport de marchandises assurant la desserte locale, dont les lieux de départ ou de destination, de tout ou partie du chargement, sont situés dans une zone d'activité relevant de la totalité du territoire des 23 communes de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

ARTICLE 4 : L'itinéraire de substitution pour les véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes en transit sera la Route Départementale 906, CSO.

ARTICLE 5 : La présente interdiction s'appliquera dès que la signalisation réglementaire sera mise en place.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié

- Par affichage à la porte de la mairie
- Par insertion dans la presse locale

Notifié à

- Monsieur le Préfet de l'Allier – Direction de la Réglementation
- Monsieur le Président du Conseil Général – Direction des Routes
- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Commissaire de Police de Vichy
- Monsieur le Commandant des forces de Gendarmerie de Vichy

Le Maire,

Arrêté n° 2016-165 (MT) en date du 24 Mai 2016

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue F. Auberger (RD 1093)
Période du 26 mai au 03 juin 2016**

Article 1^{er} : Du 26 mai au 03 Juin 2016, la circulation des véhicules, au droit de l'avenue F. Auberger, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SMTIC (M. Batisse) rue Sous la Tour 63800 La Roche Noire
- UTT Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-166 (MT) en date du 24 Mai 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 28 rue du Stade Samedi 28 mai 2016

Article 1 : Le Samedi 28 mai 2016, le stationnement sera interdit au droit du 28 rue du stade et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par le demandeur. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Mme GERARD Marie-Noëlle

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-167 (MT) en date du 24 Mai 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 18 rue Ravy Breton Période du 31 mai au 08 juin 2016

Article 1^{er} : du 31 Mai au 08 juin 2016, la circulation des véhicules, au droit du n° 18 rue Ravy Breton, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit du n° 16 à 20 et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise DESFORGES – rue du Pourtais – 03630 DESERTINES

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-168 (MT) en date du Mai 2016

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation Brocante « Bellerivoise Gymnastique » Dimanche 19 Juin 2016

Article 1er : Madame Michelle GOUGAT, Vice-Président de la « Bellerivoise Gymnastique » est autorisée à occuper le domaine public afin d'organiser une Brocante le 19 Juin 2016, place de la source intermittente, parking sablé.

Article 2 : Du Samedi 18 Juin 2016, à 13 heures au Dimanche 19 Juin 2016 à 20 heures, le stationnement des véhicules sera interdit place de la Source Intermittente, parking sablé, sauf véhicules des organisateurs.

Article 3 : Le stationnement mentionné à l'article 2 sera considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (article L 325-1 et suivants du Code de la Route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise et maintenue en place par les organisateurs.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- Le demandeur : Mme Michelle GOUGAT – Vice-Présidente de la Bellerivoise Gymnastique

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-169 (MT) en date du 24Mai 2016

Objet : Réglementation de la circulation à l'occasion de la « Fête de voisins » - Rue F.DRIFFORD Le Vendredi 27 mai 2016

Article 1er : Monsieur Jean-Pierre DASSAUD est autorisé à organiser la « Fête des voisins » sous sa responsabilité, rue F.DRIFFORD, le Vendredi 27 mai 2016.

Article 2 : Les règles de circulation sont les suivantes pendant la durée de la manifestation :

1°) La rue F.DRIFFORD (partie entre la rue E.Guillaumin et la fin de la rue Drifford) est réservée à la manifestation et interdite à la circulation le Vendredi 27 mai 2016 de 18 heures à 23 heures sauf riverains.

2°) Les barrières et panneaux matérialisant l'interdiction visée au précédent alinéa seront installés par les organisateurs à l'entrée de la rue F.DRIFFORD (partie entre la rue E.Guillaumin et la fin de la rue F.Drifford).

Article 3 : Les dispositions de nos arrêtés visés supra, rappelées ci-après, devront être respectées :

* **Arrêté Municipal du 20 Mars 1996 relatif à la consommation d'alcool sur les lieux ouverts au public,**

* **Arrêté Municipal du 21 juin 2004 relatif à la lutte contre le bruit : l'usage de sonorisation et de tout instrument de musique est interdit.**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☐ M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- ☐ M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur ALLIER
- ☐ M. le demandeur, M. Jean-Pierre DASSAUD 26 rue F.Drifford à Bellerive-sur-Allier.

Publié par voie de presse et affichage

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-170 (MT) en date du 25Mai 2016

Objet : DELEGATION DE FONCTION OCCASIONNELLE à Mr VENUAT Alain MARIAGE DU SAMEDI 28 MAI 2016

Article 1er : Monsieur Alain VENUAT, conseiller municipal est délégué pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la commune de Bellerive sur Allier le Samedi 28 Mai 2016, notamment à l'occasion du mariage de Monsieur Pierre-Vincent BOURGUIGNON et de Madame Laetitia BOUCHE

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Vichy,
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Monsieur Alain VENUAT

**Le Maire,
Jérôme JOANNET**

Arrêté n° 2016-171 (MT) en date du 25 Mai 2016

Objet : Réglementation de la circulation à l'occasion de la « Fête de voisins » - Chemin des Vaures Le Vendredi 27 mai 2016

Article 1er : Monsieur Pierre REY est autorisé à organiser la « Fête des voisins » sous sa responsabilité, chemin des Vaures, le Vendredi 27 mai 2016.

Article 2 : Les règles de circulation sont les suivantes pendant la durée de la manifestation :

1°) Le Chemin des Vaures est réservé à la manifestation et interdite à la circulation le Vendredi 27 mai 2016 de 18 heures à 23 heures sauf riverains.

2°) Les barrières et panneaux matérialisant l'interdiction visée au précédent alinéa seront installés par les organisateurs à l'entrée du chemin des Vaures.

Article 3 : Les dispositions de nos arrêtés visés supra, rappelées ci-après, devront être respectées :

*** Arrêté Municipal du 20 Mars 1996 relatif à la consommation d'alcool sur les lieux ouverts au public,**

*** Arrêté Municipal du 21 juin 2004 relatif à la lutte contre le bruit : l'usage de sonorisation et de tout instrument de musique est interdit.**

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☐ M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- ☐ M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur ALLIER
- ☐ M. le demandeur, M. Pierre REY, 5 chemin des Vaures 03700 Bellerive-sur-Allier.

Publié par voie de presse et affichage

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-172 (MT) en date du 25 Mai 2016

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Amicale Pétanque Rhue Samedi 04 et Dimanche 05 Juin 2016

Article 1^{ER} : M. PERROT Gilles, agissant pour le compte de l'Amicale Pétanque Rhue est autorisé à ouvrir un débit de boissons de 3^{ème} catégorie les Samedi 04 et Dimanche 05 Juin 2016 au Boulodrome de Vichy – Bellerive

Article 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 :. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. PERROT Gilles, 27 rue Charasse 03200 Vichy

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-173 (MT) en date du 25 Mai 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement 24 Chemin de la Varenne du Léry Période du 20 au 24 Juin 2016

Article 1^{er} : Du 20 au 24 Juin 2016, la circulation des véhicules, 24 Chemin de la Varenne du Léry s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'entreprise GrDF MOAR GAZ.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise GrDF MOAR GAZ 1-3 rue Georges Besse – 63100 Clermont Ferrand

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-174 (MT) en date du 26 Mai 2016

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 37 rue Lamartine Vendredi 03 Juin 2016

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le Vendredi 03 Juin 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit des n° 34 et 36 rue Lamartine, mais autorisé pour le véhicule de la SARL ART TRANS au n° 37.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de (dix euros et dix centimes / jour / emplacement) soit la somme de 10,10 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL ART TRANS 42 av. d'Aubièrre 63800 Cournon d'Auvergne

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-175 (MT) en date du 26 Mai 2016

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 22 Super Bellerive Mardi 14 Juin 2016

Article 1er : Le Mardi 14 Juin 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit du n° 22 Super Bellerive, mais autorisé pour la S.A.R.L ART TRANS.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 €/j (dix euros et dix centimes / jour) soit la somme de 10,10 Euros. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL ART TRANS 42 av. d'Aubièrre – 63800 Cournon d'Auvergne.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-176 (MT) en date du 27 Mai 2016

**Objet : RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
« Championnat France Paracyclisme » Samedi 18 JUIN 2016**

ARTICLE 1^{ER} : Le **samedi 18 Juin 2016 de 08 h à 18 h**, la circulation des véhicules **Rue Adrien Cavy** (entre la rue de Beauséjour et la sortie de l'agglomération), **Rue du Lery** (entre le chemin de Jolybois à Serbannes et la rue de Beauséjour) et **Rue de Beauséjour sera interdite**.

Les riverains de ces voies devront prendre toutes les dispositions utiles pour l'utilisation de leurs véhicules. L'entrée ou la sortie, en cas d'urgence, du périmètre de la course, pour les riverains de ces voies, ne pourra se faire qu'en empruntant le circuit dans le sens de la course.

ARTICLE 2 : Le **samedi 18 Juin 2016 de 07 h à 18 h**, le **stationnement**, sur les voies désignées à l'article 1, sera **interdit**, considéré comme gênant (art. r 417 /10 dernier alinéa du Code de la Route) et donnera lieu à la **mise en fourrière immédiate** des véhicules en infraction conformément à l'art. L 325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Le **samedi 18 Juin 2016 de 08 h à 18 h 00**, des itinéraires de déviation seront mis en place :

- **Pour se rendre à Serbannes, Brugheas, Effiat, Biozat, Aigueperse, Riom et Clermont par :**
 - Rues Agabriel →Ferlot →Chalus →avenue de Vichy →route de Gannat (RD2209)→RD 906 (contournement sur ouest)→RD 984
- **Pour se rendre à Jolybois (Serbannes) par :**
 - Chemin du Moulin Mazan→Chemins du Bout du monde et du bon Vin (commune de Serbannes).

- **Pour se rendre** quartier du Château du Bost et du Lery par :

➤ Rue Jean Baptiste Burlot→Rue Sévigné→Rue Ronsard→Rue F. Perraud

ARTICLE 5: L'interdiction d'accès aux rues touchées par les mesures arrêtées ci-dessus sera assurée par des barrières et un service d'ordre conformément au plan arrêté entre les organisateurs et la mairie.

ARTICLE 6: La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue durant toute la durée de l'épreuve par les organisateurs. La signalisation d'interdiction de stationner sera installée plus de 24 h avant le début de l'épreuve, par les services techniques de la commune de Bellerive.

ARTICLE 7: Par dérogation aux dispositions du présent arrêté et de l'arrêté municipal n°2014-147(MP) du 02 juin 2014, seuls les véhicules des organisateurs de la manifestation et les véhicules de sécurité et de secours seront autorisés à circuler et à s'arrêter sur l'ensemble des voies empruntées par la course.

ARTICLE 8: Toute activité de commerce ambulant étrangère à l'organisation sera strictement interdite sur le domaine public pendant toute la durée de la manifestation,

ARTICLE 9: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le commandant de police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur Michel LAURENT
- Monsieur LABROSSE Raymond, Bellerive Sports Cyclistes, 2, place de l'église, Bellerive
- KEOLIS
- UTT Lapalisse
- Centre de secours de Bellerive et Vichy
- La poste, centre de tri de Cusset
- Sita Mos
- Monsieur le maire de Brugheas (pour information)
- Monsieur le Maire de Serbannes (pour information)
- AVERPAHM du chemin de Conton
- IME l'Aquarelle

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-177 (MT) en date du 30 Mai 2016

Objet: Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de la République – Pont Aristide Briand Période du 06 juin au 1^{er} juillet 2016

Article 1^{er}: du 06 juin au 1^{er} juillet 2016, au droit de l'avenue de la République (entre Speedy et le pont Aristide Briand), la vitesse sera limitée à 30 Km/heure. La circulation des véhicules de 3T5 sera interdite sauf pour les véhicules de transport en commun.

Article 2: du 06 juin au 1^{er} juillet 2016 de 22 h à 06 h, sauf les samedis et les dimanches, la circulation des véhicules, au droit de l'avenue de la République (entre Speedy et le pont Aristide Briand), s'effectuera sur une seule voie de circulation et sera réglée par alternat par feux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire de chantier diurne et nocturne sera à la charge du demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI – Commissariat de Vichy
- M. le DGS de la ville de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'entreprise GDC – route d'Hauterive – 03200 Abrest
- U.T.T. Lapalisse
- VVA

**En maire de Bellerive,
le 30 mai 2016
Pour le Maire
Départ
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER
Lapalisse/Vichy**

**En mairie de Vichy,
le
Monsieur le Maire de Vichy,
Claude MALHURET**

**A Lapalisse,
le
Le Président du Conseil
Le Chef de l'unité Territorial
Technique de
René MYX**

Arrêté n° 2016-178 (MT) en date du 31 Mai 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Allée des Chevreuils Période du 30 mai au 03 juin 2016

Article 1^{er} : du 30 mai au 03 juin 2016, la circulation des véhicules, au droit de l'allée des Chevreuils, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h).

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- SAG VIGILEC – ZI Les Paltrats 03500 St Pourçain / Sioule

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,**

Arrêté n° 2016-179 (MT) en date du 31 Mai 2016

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains
Chemin des Bernards Période du 21 au 22 juin 2016**

Article 1 : Du 21 au 22 juin 2016, la circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin des Bernards sauf riverains. L'accès se fera uniquement par le chemin de la Montée ou le chemin des Barges.

Article 2: Une déviation sera mise en place pour accéder à la route de Charmeil :

-chemin de la Montée→chemin des Barges→chemin des Landes→Calabres

-chemin des Barges→chemin de la Montée→rue des Chabannes basses→route de Gannat

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI- Commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- Entreprise EIFFAGE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Entreprise LTA 21 rue J. Bonnet 03300 Cusset
- Centre de secours de Bellerive sur Allier
- UTT Lapalisse

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-180 (MT) en date du 31 Mai 2016

**Objet : Réglementation de la circulation à l'occasion d'un repas de quartier Rue Jacques
FOURGEON Le Dimanche 05 Juin 2016**

Article 1er : Madame CLAIRET-SEBBAN Anne est autorisée à organiser un repas de quartier sous sa responsabilité, Rue Jacques FOURGEON, le Dimanche 05 Juin 2016.

Article 2 : Les règles de circulation sont les suivantes pendant la durée de la manifestation :

1°) La rue Jacques FOURGEON est réservée à la manifestation et interdite à la circulation le Dimanche 05 juin 2016 à partir de 11 heures sauf riverains.

2°) Les barrières et panneaux matérialisant l'interdiction visée au précédent alinéa seront installés par les organisateurs d'une part à l'entrée de la rue coté Avenue de Russie, d'autre part à hauteur de l'intersection de la rue Gravier

Article 3 : Les déviations se feront par les rues adjacentes.

Article 4 : Les dispositions de nos arrêtés visés supra, rappelées ci-après, devront être respectées :

*** Arrêté Municipal du 20 Mars 1996 relatif à la consommation d'alcool sur les lieux ouverts au public,**

*** Arrêté Municipal du 21 juin 2004 relatif à la lutte contre le bruit : l'usage de sonorisation et de tout instrument de musique est interdit.**

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☐ M. le Commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Vichy
- ☐ M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur ALLIER
- ☐ M. le demandeur, Mme CLAIRET-SEBBAN Anne, 11 rue J. Fourgeon à Bellerive.

Publié par voie de presse et affichage

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-181 (MT) en date du 1^{er} Juin 2016

Objet : AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{ème} Catégorie Racing Club Vichy Football Le Samedi 04 Juin 2016 2016

Article 1^{ER} : Monsieur LAURENT et le RCV Football sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une manifestation sportive (Challenge Maxime LAURENT) le Samedi 04 Juin 2016 au stade municipal de Bellerive.

Article 2 : les bénéficiaires de la présente autorisation dérogatoire devront se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc.)

Article 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le RCV Football – Stade Darragon à Vichy
- M. LAURENT « Association sous le regard de Max » impasse du Trimouillet à Serbannes

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-182 (MT) en date du 1^{er} Juin 2016

Objet : Réglementation de la circulation Rue de Beauséjour (partie comprise entre le domaine de Beauvallon et le parking de l'école de musique)

Article 1 : La circulation des véhicules et des piétons est interdite rue de Beauséjour dans la partie comprise entre le lotissement Beauvallon et le parking de l'école de musique.

Article 2 : Cette interdiction durera jusqu'à la baisse significative du niveau d'eau du bassin d'orage du lotissement Beauvallon

Article 3: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale

Pour le Maire
Le conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-183 (MT) en date du 1^{er} Juin 2016

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 3 rue Albert Londres Vendredi 10 Juin 2016

Article 1er : Le Vendredi 10 Juin 2016, le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir entre 8 H et 18 H au droit du n° 03 rue Albert Londres par les véhicules de l'entreprise DEMELOC.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 15,15 €/j (quinze euros et quinze centimes / jour) pour le stationnement d'un camion et d'un monte-charge. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : L'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police - Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : DEMELOC – Centre routier RN7 – ZAC des Gris – 03400 Toulon sur Allier

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-184 (MT) en date du 1er Juin 2016

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 06 rue des Pinsons (Mme Cartailier) Lundi 13 Juin 2016

Article 1er : Le Lundi 13 Juin 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au n° 06 rue des Pinsons et autorisé pour la SARL P.DARDINIER et Fils.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL P.DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes – Cap Sud 63170 Aubière

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-185 (MT) en date du 1er Juin 2016

Objet: AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{EME} Catégorie Racing Club de Vichy Rugby Le Samedi 18 Juin 2016.

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur SUCHET, Président, représentant de l'Association Racing Club Vichy Rugby est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, au Stade Universitaire de Bellerive le Samedi 18 Juin 2016 à l'occasion d'une manifestation sportive.

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. SUCHET - RCV Rugby Stade Darragon . Bd Tassigny – 03200 VICHY

Pour le Maire,

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-186 (MT) en date du 1er Juin 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 58 rue Adrien Cavy Période du 27 Juin au 08 Juillet 2016

Article 1^{er} : du 27 Juin au 08 Juillet 2016, la circulation des véhicules, au droit du n° 58 rue Adrien Cavy, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire de chantier diurne et nocturne sera à la charge du demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. Tracto Services 84 av. du Val Marie – 63960 Veyre Monton
- U.T.T. Lapalisse

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-187 (MP) en date du 1er Juin 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement sur diverses voies et parkings ouverts à la circulation publique

Article 1 : L'arrêté municipal du 02 Juin 2014 susvisé portant Règlement Général de la Circulation sur la commune est modifié et complété par les mesures énoncées dans les articles suivants.

Article 2 : Sur le parking de la zone commerciale « des Calabres », située route de Charmeil. Il est implanté :

- 4 places de stationnement réservées aux véhicules des personnes handicapées titulaires de la carte grand invalide civil ou grand invalide de guerre, le stationnement d'un véhicule n'arborant pas carte européenne de stationnement sur les emplacements désignés, ci-dessus, sera considéré comme gênant, constituera une infraction au sens de l'article R 417-11 du Code de la Route et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction conformément à l'article L 325-1 du code de la route.
- 10 panneaux « STOP », les usagers devront marquer l'arrêt et céder le passage aux véhicules venant des autres voies.
- 3 panneaux « sens interdit », les usagers devront respecter le sens autorisé.

Article 3 : Sur le parking du centre commercial « E. Leclerc », il est implanté un panneau « Stop », à l'intersection avec la rue de Navarre. Les usagers devront marquer l'arrêt et céder le passage aux véhicules venant de la rue de Navarre.

Article 4 : Sur le parking de l'école J. B. Burlot, situé rue G. Ramin, des emplacements de stationnement sont tracés. Chaque véhicule doit stationner dans l'emplacement délimité. Le stationnement « à cheval » sur 2 emplacements est interdit aux véhicules légers.

Article 5: Il est créé un emplacement de stationnement « limité à 10 minutes » devant le n°22 de la rue Pasteur.

Article 6: Sur l'ensemble de la voirie communale, lorsque des emplacements de stationnement sont tracés au sol, chaque véhicule doit stationner dans l'emplacement délimité. Le stationnement « à cheval » sur 2 emplacements est interdit aux véhicules légers.

Article 7: La vitesse réglementaire de circulation de tous les véhicules est abaissée à 30 km/h :

- Avenue F. Auberger dans la partie située entre l'avenue des Acacias et la rue Massenet.
- Chemin des Calabres aux abords des ralentisseurs.
- Chemin des Landes aux abords des ralentisseurs.

Article 8: Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale

**Pour le Maire
Le conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-188 (MT) en date du 02 Juin 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains Rue de Navarre Période du 04 Juin au 15 Juillet 2016

Article 1 : Du 04 Juin au 15 Juillet 2016, la circulation rue de Navarre sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDC – Route d'Hauterive 03200 Abrest

- SITA MOS
- Centre de secours Bellerive sur Allier
- KEOLIS

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-189 (MT) en date du 07 Juin 2016

Objet : CIRCULATION – STATIONNEMENT Cérémonie de l'Amicale des Anciens Combattants du canton de Bellerive sur Allier Le Dimanche 12 Juin 2016

Article 1er : Le stationnement sera interdit le Dimanche 12 Juin 2016 de 09h00 à 12h30, Esplanade des anciens combattants et rue Francisque Driffort au droit du Monument aux morts.

Article 2 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite le Dimanche 12 Juin 2016 de 11h00 à 12h30 durant la cérémonie :

- Rue A.Peyronnet entre la rue A.Londres et la rue F.Perraud

Article 4 : La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes.

Article 5 : Durant la cérémonie au monument aux morts, la rue F.Driffort dans sa partie comprise entre le monument aux morts et la rue A.Cavy sera remise en double sens pour permettre la sortie des riverains de la rue.

Article 6 : Durant la cérémonie un panneau « STOP » sera placé à l'intersection des rues Cavy et Driffort pour les véhicules qui sortiront sur la rue Cavy. Ceux-ci devront laisser la priorité aux véhicules circulant rue A.Cavy.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux 24 heures avant le début de la manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 9 : le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commissaire de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive.
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux.
- KEOLIS Pour le Maire,

Arrêté n° 2016-190 (MT) en date du 07 Juin 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de la République – Pont Aristide Briand ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2016-177 MT

Article 1^{er} : à compter du 07 juin 2016 - 18 H, au droit de l'avenue de la République (entre Speedy et le pont Aristide Briand), dans le sens Bellerive → Vichy, la circulation sera interdite pour tous les véhicules sauf pour les véhicules d'urgence.

Article 2 : La signalisation réglementaire, mise en place par l'entreprise, sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- L'entreprise GDC – route d'Hauterive – 03200 Abrest
- U.T.T. Lapalisse
- VVA

**Pour le Maire ,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-191 (MT) en date du 08 Juin 2016

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée (de 8h00 à 12h00)
Rue Jean de la Fontaine Jeudi 09 Juin 2016**

Article 1 : Jeudi 09 Juin 2016, la circulation rue Jean de la Fontaine sera interdite de 8h00 à 12h00.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Monsieur KERLAOUEZO
- SITA MOS
- Centre de secours de Vichy et Bellerive sur Allier

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-192 (MT) en date du 08 Juin 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement N° 24 chemin de la Varenne du Léry Période du 20 Juin au 1^{er} Juillet 2016

Article 1^{er} : du 20 Juin au 1^{er} Juillet 2016, la circulation des véhicules, au droit du n° 24 chemin de la Varenne du Léry, s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire de chantier diurne et nocturne sera à la charge du demandeur. Elle sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. MECI Clermont – M. PEREIRA

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-193 (MT) en date du Juin 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de la République – Pont Aristide Briand ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N° 2016-190 MT Période du 09 juin au 1^{er} juillet 2016

Article 1^{er} : Du 09 juin 2016 au 1^{er} juillet 2016, au droit de l'avenue de la République (entre Speedy et le pont Aristide Briand), dans le sens Bellerive → Vichy, la circulation sera interdite pour tous les véhicules sauf pour les véhicules de police et de secours, en service d'urgence.

Article 2 : Une déviation des véhicules sera mise en place par :

Avenue de la République (RD 2209) → Avenue de Vichy (RD 2209) → Route de Charmeil (RD 6, partie comprise entre le rond-point Boussange et le rond-point Jean Monnet) → Avenue de l'Europe (RD 6°) → Allée des Ailes → Boulevard du Marechal de Lattre de Tassigny → Avenue Pierre Coulon → Boulevard des États-Unis.

Article 3 : La signalisation réglementaire, mise en place par l'entreprise, sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI – Commissariat de Vichy
- Monsieur le Maire de la commune de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Bellerive
- L'entreprise GDC – route d'Hauterive – 03200 Abrest
- U.T.T. Lapalisse
- VVA
- SDIS
- SAMU du centre hospitalier

En maire de Bellerive,

le 08 juin 2016

Pour le Maire

Le Conseiller délégué,

Stéphane GAUTHIER

En mairie de Vichy,

le

Monsieur le Maire de Vichy,

Claude MALHURET

A Lapalisse,

le

Le Président du Conseil Départ

Le Chef de l'unité Territorial

Technique de Lapalisse/Vichy

René MYX

Arrêté n° 2016-194 (MT) en date du 09 Juin 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Avenue de Chantemerle Période du 09 Juin au 08 Juillet 2016

Article 1^{er} : Du 09 Juin au 08 Juillet 2016, la circulation des véhicules, avenue de Chantemerle s'effectuera sur une voie de circulation rétrécie, et sera réglée par alternat par panneaux B15 et C18, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30Km/heure.

Article 2 : La signalisation réglementaire comprendra les panneaux : AK 5, AK 3, B 14, (30km/h) et B 33 (fin de 30km/h) et B 3.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route), mais autorisé pour l'entreprise GDCE.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par les entreprises chargées des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Entreprise GDCE – route d' Hauterive 03200 ABREST

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-195 (MT) en date du 09 Juin 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement entrée lotissement les Guynames (face arrêt bus) et chemin des Chabannes Basses (partie entre la route de Gannat et l'EHPAD l'Hermitage) Période du 30 Juin au 03 Juillet 2016

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement au lotissement « Les Guynames » seront interdits du 30 Juin au 03 Juillet 2016. Par dérogation, les riverains du lotissement pourront circuler sans restriction.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur l'arrêt de bus sauf pour les navettes de la Sté FRANCE SPORT et côté pair, jusqu'au n°08 à l'entrée du lotissement « les Guynames ».

Article 3 : Le stationnement de véhicules du 30 Juin au 03 Juillet 2016 sera interdit chemin des Chabannes Basses (partie entre la route de Gannat et l'EHPAD l'Hermitage) ainsi que sur le petit parking entre la route de Gannat et le lotissement Les Guynames.

Article 4 : Le stationnement sur les voies désignées sera considéré comme gênant (art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (art. L 325.1 du Code de la route).

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures avant l'ouverture de l'Open de France de Natation par les organisateurs.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant– Commissariat de Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- M. Jérôme VOYEZ (SOCIETE FRANCE SPORT)

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-196 (MT) en date du 09 Juin 2016

**Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée Rue Ravy Breton
Période du 10 Juin au 15 Juillet 2016**

Article 1 : Du 10 Juin au 15 Juillet 2016, la circulation rue Ravy Breton sera interdite sauf riverains.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours et de ramassage d'ordures ménagères seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 24 heures à l'avance et maintenue en bon état par l'entreprises chargée des travaux. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation. Une pré-signalisation sera installée au carrefour des rues de Navarre et Rhin et Danube, avec panneau « travaux » « Route barrée à 100 m ».

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise GDCE route d'Hauterive 03200 Abrest
- Centre de secours Vichy et Bellerive
- Sita Mos
- Kéolis

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-197 (MT) en date du 09 Juin 2016

**Objet : Réglementation de la circulation Avenue de la République – Pont Aristide Briand
Mesure complémentaire Vitesse limitée à 30 km/h Période du 10 juin au 1^{er} juillet 2016**

Article 1^{er} : Du 10 juin 2016 au 1^{er} juillet 2016, au droit du chantier, avenue de la République et pont Aristide Briand, dans le sens Vichy → Bellerive, la circulation sera limitée à 30 km/h, pour tous les véhicules sauf pour les véhicules de police et de secours, en service d'urgence.

Article 2 : La signalisation réglementaire, mise en place par l'entreprise, sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant JANISZEWSKI – Commissariat de Vichy
- Monsieur le Maire de la commune de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de Bellerive

- L'entreprise GDC – route d'Hauterive – 03200 Abrest
- U.T.T. Lapalisse
- VVA

En maire de Bellerive,
le 10 Juin 2016
Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

En mairie de Vichy,
le
Monsieur le Maire de Vichy,
Claude MALHURET

A Lapalisse,
le
Le Président du Conseil Départ
Le Chef de l'unité Territorial
Technique de Lapalisse/Vichy
René MYX

Arrêté n° 2016-198 (MT) en date du 13 Juin 2016

Objet : PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1ère ou 2^{ème} CATÉGORIE Madame Elina PETIT

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **PETIT**
- Prénom : **Elina**
- Qualité : Propriétaire. ■ Détenteur de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **10 rue du Golf - le Sarmon 2 - apt n° 15 - 03700 Bellerive /Allier.**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

AXA France IARD

Numéro du contrat : **3546621704**

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **12/03/2016**

Par : **Monsieur Serge THIERRY**

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : **FRANSTAL'S JEZZABEL**
- Race ou type : **Américan Staffordshire Terrier**
- N° si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) :
- Catégorie: 1ère 2ème
- Date de naissance ou âge : **10/09/2015**
- Sexe : Mâle Femelle
- N° de tatouage : _____ effectué le : _____
- ou :
- N° de puce : **25026980262712S** implantée le :
- Vaccination antirabique effectuée le : **15/12/2015** par : **Docteur BALZER**
- Évaluation comportementale effectuée le : **19/05/2016** par : **Docteur A. BALZER**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand 6 cours Sablon – 63030 Clermont Ferrand Cedex 1.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

**Pour le Maire,
Le Conseiller Délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-199 (MT) en date du 13 Juin 2016

Objet: AUTORISATION DEROGATOIRE TEMPORAIRE DEBIT DE BOISSONS DE 3^{EME} Catégorie Association LARALARUE Samedi 09 et Dimanche 10 Juillet 2016

ARTICLE 1^{ER} : M. Tom CHAILLOU, Président de l'association LARALARUE, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, au Stade Universitaire de Bellerive les Samedi 09 et Dimanche 10 Juillet 2016 à l'occasion d'une manifestation sportive. (Compétition de Skateboard et de BMX)

ARTICLE 2 : le bénéficiaire de la présente autorisation dérogatoire devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, etc...)

ARTICLE 3 : toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- M. Tom CHAILLOU, Président de l'association LARALARUE – rue Claude Décloitre à Bellerive sur Allier.

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-200 (MT) en date du 13 Juin 2016

Objet: Autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public N° 1 Résidence BERLIOZ Période du 15 au 16 Juin 2016

Article 1^{er} : L'entreprise DUROLLE Constructions est autorisée à installer une benne de collecte, au droit du n° 01 Résidence BERLIOZ, pour la période **du 15 au 16 Juin 2016.**

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1^{er} devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- La benne devra être recouverte la nuit.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Un éclairage de chantier sera installé la nuit, allumé à tous les angles supérieurs de la benne.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de la benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **05,24€** (13,11 m² x 0,20 € x 2 jours), à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période **du 15 au 16 Juin 2016**.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- DUROLLE Constructions 9 allée du stade – 63550 St Rémy sur Durolle

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-201 (MT) en date du 13 Juin 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement - Cérémonie du 18 juin 2016

Article 1er : Le stationnement sera interdit le Samedi 18 juin 2016 de 10h à 12h, Esplanade des anciens combattants et rue Francisque Driffort au droit du Monument aux morts.

Article 2 : Le stationnement interdit mentionné à l'article précité sera considéré comme gênant (Art. R 417.10 du Code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière de véhicule en infraction (Art L 325.1 du Code de la route).

Article 3 : La circulation des véhicules sera interdite de 10 h 30 à 12 h :

- Rue A.Peyronnet entre la rue F.Perraud et la rue A.Londres

Article 4 : La déviation des véhicules se fera par les voies adjacentes.

Article 5 : Durant la cérémonie au monument aux morts, la rue F.Driffort dans sa partie comprise entre le monument aux morts et la rue A.Cavy sera mise en double sens pour permettre la sortie des riverains de la rue.

Article 6 : Durant la cérémonie un panneau « STOP » sera placé à l'intersection des rues Cavy et Driffort pour les véhicules qui sortiront sur la rue Cavy. Ceux-ci devront laisser la priorité aux véhicules circulant rue A.Cavy.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux 24 heures avant le début de la manifestation.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 9: le présent arrêté sera notifié à :

- M. le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- M. le Responsable des Services Techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- KEOLIS

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-202 (MT) en date du 15 Juin 2016

Objet: AUTORISATION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC INTERDICTION DE CIRCULATION AUX PIETONS PROMENADE RIVE GAUCHE DE L'ALLIER FEU D'ARTIFICE Le 14 juillet 2016

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée l'occupation du domaine public, promenade du lac d'Allier (au niveau de la marina) par l'Office de Tourisme et de Thermalisme de Vichy, afin d'organiser un spectacle pyrotechnique, le 14 Juillet 2016

ARTICLE 2 : La circulation piétonne sera interdite sur la Rive Gauche de l'Allier, entre le début de la promenade (Côté Centre Omnisports) et le Pont de Bellerive de 8 h 00 à minuit.

ARTICLE 3 : La mise en place des barrières et l'enlèvement seront assurés par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Des agents de sécurité devront être placés à l'extrémité de la zone de barriérage, entre le début de la promenade (côté Centre Omnisports) et le Pont de Bellerive.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand 6 Cours Sablon – 63030 Clermont Fd Cedex 1

ARTICLE 6 : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Monsieur le Commandant de Police, Commissariat de Vichy
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur – Office du Tourisme de Vichy

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-203 (MT) en date du 15 Juin 2016

Objet: DELEGATION DE FONCTION OCCASIONNELLE à Mme Julie JOANNET MARIAGE DU SAMEDI 2 JUILLET 2016

Article 1er : Madame Julie JOANNET conseillère municipale, est déléguée pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la commune de Bellerive sur Allier le Samedi 2 Juillet 2016, notamment à l'occasion du mariage de Monsieur Claude BESSON et Madame Sandrine MEUNIER

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Vichy,
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Madame Julie JOANNET

**Le Maire,
Jérôme JOANNET**

Arrêté n° 2016-204 (MT) en date du 15 Juin 2016

**Objet : DELEGATION DE FONCTION OCCASIONNELLE à Mr Jean-Michel GUERRE
MARIAGE DU VENDREDI 22 JUILLET 2016**

Article 1er : Monsieur Jean-Michel GUERRE, conseiller municipal, est délégué pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil de la commune de Bellerive sur Allier le Vendredi 22 Juillet 2016, notamment à l'occasion du mariage de Monsieur Romain GUILLON et Madame Julie GONINET

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Vichy,
- Monsieur le Procureur de la République
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Monsieur Jean-Michel GUERRE

**Le Maire,
Jérôme JOANNET**

Arrêté n° 2016-205 (MT) en date du 20 Juin 2016

Objet : Désaffectation du logement du stade municipal

Article 1 : le Maire constate la désaffectation de l'ancien logement de gardien du stade municipal, sis 17 rue du Stade, sur la parcelle AP 567 (en cours de division).

Article 2 : Le bien en question a vocation à revenir dans le domaine privé de la collectivité, procédure de déclassement qui sera mise en œuvre par délibération du Conseil Municipal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bellerive

**Le Maire,
Jérôme JOANNET**

Arrêté n° 2016-206 (MT) en date du 20 Juin 2016

**Objet : AUTORISATION DE DEROGATION AU REPOS HEBDOMADAIRE DU
DIMANCHE COMMERCE DE DETAIL ALIMENTAIRE ET NON ALIMENTAIRE Le 28
août 2016**

ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la suppression du repos hebdomadaire dominical pour les salariés des établissements de commerce de détail, alimentaire et non alimentaire, le dimanche 28 août 2016.

ARTICLE 2 : Les salariés devront bénéficier d'un repos compensateur dans le délai de quinze jours précédent ou suivant la suppression du repos dominical.

ARTICLE 3 : Une majoration de salaire égale à un trentième du traitement normal ou à une journée de travail pour les salariés payés à la journée sera accordée pour le dimanche de repos hebdomadaire supprimé.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché dans les locaux des commerces concernés, sur les panneaux d'affichage adéquats, pour être portés à la connaissance de l'ensemble des salariés.

ARTICLE 5 : Ampliation dudit arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Directeur Département du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
- Responsables des Etablissements chargés de sa mise en application

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
Joseph GAILLARD

Arrêté n° 2016-207 (MT) en date du 20 Juin 2016

Objet : Réglementation du stationnement pendant une opération de déménagement 18 rue Gabriel RAMIN (Mme Kassapoglou) Vendredi 24 Juin 2016

Article 1er : Par dérogation à l'arrêté général n° 2014-147 (MP), le Vendredi 24 Juin 2016, le stationnement sera interdit entre 8 H et 18 H au droit des n°25 et 27 rue Gabriel RAMIN et autorisé pour la SARL P.DARDINIER et Fils au n° 18.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sur l'emplacement désigné à l'article précédent sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction (Art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de 10,10 € (dix euros dix centimes) pour stationnement d'un camion. A payer d'avance au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 4 : l'interdiction de stationner sera matérialisée par des panneaux apposés par les services municipaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant - Police de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier
- Le demandeur : SARL P.DARDINIER et Fils 19 rue des Ribes – Cap Sud 63170 Aubière

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-208 (MT) en date du 20 Juin 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue du Golf - Avenue Jean Jaurès

Article 1 : L'arrêté municipal du 02 Juin 2014 susvisé portant Règlement Général de la Circulation sur la commune est modifié et complété par les mesures énoncées dans les articles suivants :

Article 2 : **Rue du Golf**, il est implanté :

- Au droit du n° 09 , 1 emplacement de stationnement réservée aux véhicules des personnes titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire pour personne handicapée, le stationnement d'un véhicule n'arborant pas la carte européenne de stationnement sur les emplacements désignés, ci-dessus, sera considéré comme gênant, constituera une infraction au sens de l'article R 417-11 du Code de la Route et pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule en infraction conformément à l'article L 325-1 du code de la route.
- À l'intersection avec l'impasse du Golf, il est tracé une bande jaune, de chaque côté de celle-ci.

Article 3 : **Avenue Jean Jaurès**, à l'intersection avec le rond-point du Jumelage, le panneau « cédez le passage » est supprimé et remplacé par un panneau « STOP ». Les usagers de l'avenue Jean Jaurès devront marquer l'arrêt et céder le passage aux véhicules déjà engagés dans le rond-point du Jumelage.

Article 4 : Les mesures susvisées seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services techniques communaux.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police
- M. le Responsable des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-209 (MT) en date du 21 Juin 2016

Objet : DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL

Article 1^{er} : Le Maire de Bellerive-sur-Allier **DELEGUE**, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à Mme Julie JOANNET, Conseillère municipale comme suit, avec indication des Domaines de compétence et du contenu de la délégation :

Environnement / Développement durable / Propreté urbaine / Politique des déchets

- Environnement :
 - suivi et entretien du patrimoine environnemental de la collectivité, notamment espaces verts, sites naturels, chemins et sentiers, lac et cours d'eau,
 - supervision des dossiers relatifs aux risques créés par l'activité humaine à l'égard de l'environnement, notamment pollutions, dégradations,
 - supervision des dossiers relatifs aux risques naturels subis par l'homme, notamment inondations, désordres météorologiques, désordres floristiques et faunistiques,
 - promotion des actions en faveur de la biodiversité.

- Développement durable :
 - Animation d'une politique éco-énergétique dans les bâtiments communaux et pilotage d'actions en faveur des énergies renouvelables,
 - Pilotage d'un programme d'actions spécifiques en faveur de l'éco-responsabilité dans les services communaux,
 - Suivi du plan d'aménagement de voies cyclables et piétonnes sur le territoire de la Commune en relation avec les associations et partenaires publics.
 - Recherche et développement de nouveaux modes de déplacement en cohérence avec la politique mise en place par la Communauté d'agglomération.
- Propreté urbaine / Politique des déchets :
 - suivi et pilotage du plan annuel de nettoyage des voiries et espaces publics.
 - suivi de la politique globale de collecte des déchets en relation avec les partenaires publics et privés.

Article 2 :

Madame Julie JOANNET, Conseillère municipale est habilitée à signer tous registres, pièces ou documents se rapportant à sa délégation telle que définie à l'article 1^{er}.

Entre autre, elle est habilitée, sous la surveillance et la responsabilité du Maire à :

- provoquer des réunions de travail et à convoquer les services ou personnels qu'elle estimera nécessaires,
- représenter M. le Maire lors de réunions ou d'entretiens,
- être le référent de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, sur les questions relevant des domaines de compétences définis à l'article 1 susvisé et qui ont été transférés à cet EPCI.

En matière d'engagement des dépenses et dans le respect des domaines de compétence délégués, elle peut signer des commandes et certifier des factures jusqu'à deux mille Euros (2.000 € TTC).

Enfin, elle peut signer tous les actes ou décisions en exécution d'une délibération du Conseil Municipal, d'une décision du Maire ou d'un arrêté du Maire

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations spécifiées à l'article à l'article 1^{er} ci-dessus, sont exercées, ceci notamment aux fins de signature, en ce compris les dispositions de l'article 2, par le l'Adjoint Délégué comme précisé ci-dessous :

pour Mme Julie JOANNET par M Gérard BRUNEL

Article 4 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et publié au recueil des actes administratifs. Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Allier
- Monsieur le Sous-Préfet de Vichy
- Madame le Comptable Trésorier Municipal de Bellerive-sur-Allier
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville
- Mme Julie JOANNET

**Le Maire,
Jérôme JOANNET**

Arrêté n° 2016-210 (MT) en date du 23 Juin 2016

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains Rue de la VOLGA - Période du 04 Juillet au 22 Juillet 2016

Article 1 : Du 04 au 22 Juillet 2016, la circulation rue de la Volga sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvé le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EUROVIA Moulins 06 rue Colbert 03401 Yzeure
- SITA MOS
- Centre de secours Bellerive sur Allier - Vichy
- KEOLIS

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-211 (MT) en date du 23 Juin 2016

Objet: Autorisation d'installation d'une benne sur le domaine public N° 09 Résidence BERLIOZ Période du 28 Juin au 12 Juillet 2016

Article 1^{er} : L'entreprise SEBO est autorisée à installer une benne de collecte, au droit du n° 09 Résidence Berlioz pour la période **du 28 Juin au 12 Juillet 2016.**

Article 2 : La benne installée en application de l'article 1^{er} devra être du modèle ; dimensions et implantations conformes aux indications énoncées sur la demande d'autorisation.

Article 3 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en application les prescriptions suivantes :

- La benne sera installée sur le trottoir au droit du chantier sans saillie sur la voie de circulation.
- La benne devra être recouverte la nuit.
- Une signalisation de jour sera mise en place par des panneaux et des bandes fluorescentes.
- Un éclairage de chantier sera installé la nuit, allumé à tous les angles supérieurs de la benne.
- Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier.
- Sont interdits tous dépôts autres que ceux indiqués sur la demande.
- Les lieux seront remis dans l'état primitif
- Une signalisation sera mise en place pour inviter les piétons à circuler sur le trottoir d'en face.

Article 4 : L'installation de la benne, des dispositifs de signalisations et de sécurité énoncés au précédent article seront effectués par les soins du pétitionnaire et sous sa responsabilité.

Article 5 : La présente autorisation d'occupation du domaine public est soumise à une redevance d'un montant de **43.20 €** (14,40 m² x 0,20 € x 15 jours), à payer à réception de l'arrêté au service de la Police Municipale par chèque à l'ordre du Trésor Public.

Article 6 : La présente autorisation, précaire et révocable est accordée pour la période **du 28 Juin au 12 Juillet 2016.**

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- M. le Commandant de Police de Vichy
- M. le directeur des Services techniques
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive sur Allier,
- Ent. SEBO – 11 ter rue Marc Sangnier 93190 Livry-Garban

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-212 (MT) en date du 24 Juin 2016

Objet: Réglementation de la circulation Route de Gannat - RD2209 (entre le P.R.15+150 et le PR 15+350) Période du 27 Juin au 1^{er} Juillet 2016

ARTICLE 1 : A compter du lundi 27 juin 2016 et jusqu'au vendredi 1^{er} juillet 2016, sur la RD2209 entre le P.R. 15+150 et le P.R. 15+350 pour une durée maximale des travaux de 2 jours, la circulation de tous les véhicules sera réglementée comme suit :

ARTICLE 2 : La circulation s'effectuera sur une seule voie et sera réglée par alternat au moyen de feux tricolores. Toutefois, **si l'attente aux feux devait dépasser un cycle, le pilotage sera assuré par signaux K10.**

ARTICLE 3 : Au droit du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : Au droit du chantier tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 5 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux par l'entreprise LTA., chargée du chantier, selon le schéma C.F. 24 du manuel du chef de chantier.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 6 : L'alternat sera assuré par l'entreprise LTA., chargée du chantier ; Il sera adapté de manière permanente à l'avancement des travaux.

La longueur maximale de l'alternat sera de 200 mètres.

La durée maximale du feu rouge sera de 110 secondes.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Bellerive/Allier; Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Allier et Monsieur le Chef de L'UTT de Lapalisse-Vichy sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie est transmise à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier.

**Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

Arrêté n° 2016-213 (MT) en date du 24 Juin 2016

**Objet: Réglementation de la circulation et du stationnement Route barrée – sauf riverains
Chemin de la Varenne du Léry Période du 04 au 18 Juillet 2016**

Article 1 : Du 04 au 18 Juillet 2016, la circulation chemin de la Varenne du Léry sera interdite.

Article 2 : Par dérogation à l'article 1, les services de secours, de ramassage d'ordures ménagères et les riverains seront autorisés à circuler à vitesse réduite en respectant les consignes de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route)

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise, et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd.

6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant, commissariat de Vichy
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive
- Entreprise EUROVIA Moulins 06 rue Colbert 03401 Yzeure
- SITA MOS
- Centre de secours Bellerive sur Allier - Vichy

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-214 (MT) en date du 24 Juin 2016

Objet: Réglementation de la circulation et du stationnement Allée Colonel Rol-Tanguy
Période du 04 au 13 Juillet 2016

Article 1^{er} : du 04 au 13 Juillet 2016, la circulation des véhicules, au droit de l'Allée Colonel Rol-Tanguy, s'effectuera sur une seule voie de circulation et sera réglée par alternat par panneaux, la vitesse au droit du chantier sera limitée à 30 Km/heure.

Article 2 : Au niveau du chantier, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (art. R417-10 du code de la route) et pourra entraîner la mise en fourrière des véhicules en infraction. (art. L 325-1 du code de la route).

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux de signalisation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de Police – Commissariat de Vichy
- M. le Responsable de la Police Municipale de Bellerive,
- M. le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Ent. EIFFAGE ENERGIE 21 rue de la Roseraie 63543 ROMAGNAT

Pour le Maire
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER

Arrêté n° 2016-215 (MT) en date du 28 Juin 2016

**Objet : AUTORISATION D'OUVERTURE AU PUBLIC OPEN de France V.V.A. de natation
Les 1^{er}, 02 et 03 JUILLET 2016**

Article 1er : Est autorisée l'ouverture au public de l'Open de France V.V.A. de natation les **1^{er}, 02 et 03 juillet 2016** au stade aquatique d'agglomération à Bellerive sur Allier.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Fd. 6 cours Sablon – 63030 Clermont Fd cedex 1.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- ❑ M. le Sous- Préfet de Vichy
- ❑ M. le Commandant, Commissariat de Police de Vichy
- ❑ M. le responsable de la Police Municipale de Bellerive-sur-Allier
- ❑ Le demandeur : Vichy Val d'Allier

**Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,
Stéphane GAUTHIER**

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 14 AVRIL 2016

L'an deux mil seize, le quatorze avril, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 8 Avril 2016.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 29

MEMBRES PRESENTS : 27

Le Maire, Jérôme JOANNET

M. SENNEPIN, Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ

Mme ROIG, M. BOURDEREAU, Mme MACHEX, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, Mme SOREL-GARNIER, M. RAY, M. AUGUSTE, M. GUERRE (à partir de la question N°2), Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET,

ABSENTS REPRESENTÉS : 2

M. TRILLET par Mme THURIOT-MARIDET

M. BONJEAN par Mme BABIAN-LHERMET

ABSENT EXCUSÉ : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Anthony AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 11 Février 2016

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 février 2016 est approuvé à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22

Période du 12 Février au 14 Avril 2016

Décision n° 2016-003 en date du 07 mars 2016 - TELEPHONIE Lot n°1: Consommations, abonnements téléphoniques, abonnements Adsl isolés - Marché M014-2012Avenant 1

Acceptation de l'avenant 1 au marché M014-2012 concernant la téléphonie lot n°1, consommations, abonnements téléphoniques, abonnements Adsl isolés, à intervenir avec la société SFR Business Team, 42, avenue de Friedland - 75 008 PARIS.

Les conditions tarifaires du marché restent inchangées.

Décision n° 2016-004 en date du 21 mars 2016 - Marché M019-2014 – Assurances - Lot 3 – Personnel, risques statutaires, indemnités pour décès-invalidité et maladie - Avenant n°1

Acceptation de l'avenant 1 concernant le contrat d'assurance relatif au personnel, aux risques statutaires, aux indemnités pour décès-invalidité et maladie, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics :

Marché M019-2014 - Lot 3 : Assurances – Personnel, risques statutaires, indemnités pur décès-invalidité et maladie : Avenant n° 1 à passer avec SMACL ASSURANCE, 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT cédex 9 s'élevant à – 68.75 €, portant la prime annuelle à 19 694.67 Euros

Décision n° 2016-005 en date du 06 Avril 2016 – Cimetière – Rachat de concession.

Il est proposé à la concessionnaire le rachat de la concession de 15 ans, portant le numéro 19 L (Colonnarium) NOUVEAU CIMETIERE, libre de toute sépulture.

Ce rachat est accepté moyennant un remboursement à la concessionnaire Mme RIVIERE née CHAPELIER Monique, de la somme de 76,00 euros, montant correspondant au prorata-temporis de la seule part de la Commune (à l'exclusion du tiers affecté au C.C.A.S)

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'examen en Commission n° 1, le 05 Avril 2016

VU la délibération du 22 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a baissé les taux des taxes communales pour l'année 2014 à savoir :

- taxe d'habitation : 13.90
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20,13
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41.56

VU la délibération du 30 septembre 2008 par laquelle le Conseil Municipal a mis en place des abattements fiscaux pour certaines catégories de ménages,

VU la séance du Conseil Municipal du 11 février 2016 au cours de laquelle a eu lieu le Débat d'Orientations Budgétaires 2015,

VU l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales – imprimé F.D.L. – 1259.TH/TF – année 2015,

DECIDE pour 2016 de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes communales et donc de les reconduire ainsi qu'il suit :

- Taxe d'habitation 13,90 (treize, quatre-vingt-dix)
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 20,13 (vingt, treize)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 41.56 (quarante-et-un, cinquante-six)

DECIDE de reconduire les abattements décidés par délibération du 30 septembre 2008 (abattement spécial à la base et majorations des abattements pour charges de famille).

ADOpte A LA MAJORITE – 5 ABSTENTIONS (M. GUERRE – M. TRILLET – M. BONJEAN – Mme BABIAN LHERMET – Mme THURIOT MARIDET).

BUDGET PRIMITIF 2016

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le **D.O.B. 2016, Débat d'Orientations Budgétaires** ayant eu lieu au cours de la séance publique du 11 février 2016.

VU les propositions pour le Budget Primitif 2016, telles que figurant ci-dessus.

VOTE le Budget Primitif 2016 :

- Budget Principal : 9.609.500 €

ADOpte A LA MAJORITE – 5 CONTRE (M. GUERRE – M. TRILLET – M. BONJEAN – Mme BABIAN LHERMET – Mme THURIOT MARIDET)

- Budget Annexe Cases du Marché : 8.600 €

ADOpte A LA MAJORITE – 5 ABSTENTIONS (M. GUERRE – M. TRILLET – M. BONJEAN – Mme BABIAN LHERMET – Mme THURIOT MARIDET)

- Budget Annexe des Pompes Funèbres : 4.000 €

ADOpte A LA MAJORITE – 5 ABSTENTIONS (M. GUERRE – M. TRILLET – M. BONJEAN – Mme BABIAN LHERMET – Mme THURIOT MARIDET)

- Budget Les Jardins du Bost : 231.000 €

ADOpte A LA MAJORITE – 5 ABSTENTIONS (M. GUERRE – M. TRILLET – M. BONJEAN – Mme BABIAN LHERMET – Mme THURIOT MARIDET)

COTISATIONS / Organismes Divers – Année 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission N° 1 réunie le 05 Avril 2016

DECIDE, pour l'année civile 2016, d'adhérer, ou de confirmer les adhésions, à :

- 1 - Association des Maires de l'Allier, valant adhésion conjointe à l'A.M.F.
- 2 - Allier à Livre Ouvert pour B.C.P. (Bibliothèque Centrale de Prêt Départementale)
- 3 – SDE03
- 4 - Association CONCORDIA Auvergne
- 5 – Association Pays d'Escurolles – Lac KOBORO
- 6 – Comité Départemental de la Randonnée
- 7 – Ludothèque de St Yorre.
- 8 – Association Cultures du Cœur Auvergne
- 9 – l'Association Chainon manquant / FNTAV
- 10 - Commission Départementale des Courses Hors-Stades

11 – Ludivers, le jeu en mouvement

12 – Fédération des Associations de Musiques et Danses Traditionnelles (FAMDT)

ACCEPTE de verser annuellement les cotisations afférentes à ces adhésions, sur l'article 6281 du budget, dont les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif.

PRECISE que ces versements interviendront sous réserve d'un appel à cotisation des organismes ci-dessus visés.

CONFIRME que la liste ci-dessus des organismes auxquels la Commune verse des cotisations pourra être actualisée, en ce compris le montant de la cotisation, chaque année dans le cadre du vote des documents budgétaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2016- 017	Nomenclature Actes : 4.1
---------------------------	--------------------------

PERSONNEL – « Tableau des Effectifs » -

Actualisation

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement les articles 3-2 et 34

VU le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, article 18,

VU les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2015 portant dernière actualisation du tableau des effectifs ?

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2015 portant mise en œuvre de l'étape 1 du schéma de mutualisation – Personnel actualisation du tableau des effectifs.

VU l'avis de la Commission n° 1 réunion du 05 Avril 2016,

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 29 mars 2016,

DECIDE

- 1- La mise à jour du tableau des effectifs comportant la prise en compte des modifications ci-dessus, la suppression de 11 postes permanents suite au transfert d'agents à la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, aux changements de grade suite à Commission administrative paritaire, nominations stagiaire, fin de contrat.

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront prévus au budget – Chapitre 012 – Charges du personnel

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE – MISE A JOUR

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le C.G.C.T. – Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 05 Avril 2016,

Considérant que M. le Maire a fait connaître son intention de ne pas participer au vote ;

DECIDE de DONNER DELEGATION du Conseil Municipal à Monsieur le Maire conformément et en application de l'article L. 2122-22 du C.G.C.T. ; ceci à effet de :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. fixer les tarifs de droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;

Pour ce qui concerne Bellerive, cette délégation concerne notamment la capacité de procéder aux actualisations de montants de tous les tarifs et droits locaux.

3. Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion de la dette y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ; ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires;

Pour ce qui concerne Bellerive, cette délégation comprend notamment les opérations de réaménagements d'emprunts, de négociation et de mobilisation de lignes de trésorerie pour un montant maximum de 300 000 €, et la signature de tous avenants aux contrats initiaux d'emprunt.

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures dites formalisées, définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. passer les contrats d'assurance ; ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4.600 €
11. fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15. exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Pour ce qui concerne Bellerive, et dans tous les cas, cette délégation s'entend dans la limite des crédits votés au Budget et encore disponibles au chapitre 21.

16. intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Pour ce qui concerne Bellerive cette délégation s'entend pour toutes les actions en justice, quelle que soit la juridiction et quelle que soit la partie adverse, personne physique ou morale.

17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,

Pour ce qui concerne Bellerive, cette délégation s'entend pour tous les accidents ayant donné lieu à l'ouverture d'un dossier auprès d'une compagnie d'Assurances, y compris les décisions impliquant un paiement amiable direct par la Commune au tiers victime.

18. donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

19. signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

20. réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé par le Conseil Municipal,

Pour ce qui concerne Bellerive, ce montant maximum est fixé à 300 000 €.

21. exercer, ou déléguer en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;

Pour ce qui concerne Bellerive et dans tous les cas, cette délégation s'entend dans la limite des crédits votés au Budget et encore disponibles au chapitre 21.

22. exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24. Autoriser au nom de la commune le renouvellement aux associations dont elle est membre ;

25. Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26. Demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

Pour ce qui concerne Bellerive, cette délégation concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération, et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

PREND ACTE que, sauf nouvelle délibération à intervenir pour la modifier ou y mettre fin, la présente délégation est donnée jusqu'à la fin de l'actuel mandat électoral. De plus, en application de l'article L.2122.23 du C.G.C.T., le Maire rendra compte des décisions prises par délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS (non votant : M. le Maire)

Délibération n° 2016- 019	Nomenclature Actes : 4.5
---------------------------	--------------------------

**INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE
CONFIRMATION DU REGIME DEROGATOIRE**

Rappel : par délibération en date du 24 juin 2014, le Conseil Municipal déterminait les montants des indemnités allouées au Maire, aux Adjointes et Conseillers Délégués, conformément et en application du Code Général des Collectivités Territoriales - article L.2123-23.

La Loi 2015-366 du 31 mars 2015 vient modifier à compter du 1^{er} janvier 2016, les modalités de versement des indemnités du Maire, notamment par le caractère automatique du versement du taux plafond, sauf décision contraire du Conseil Municipal pour les communes de plus de 1000 habitants

Ainsi, l'assemblée délibérante est sollicitée pour ne pas appliquer le taux plafond, mais conserver l'indemnité telle quelle existe depuis 2014, au taux inférieur désormais dérogatoire.

Pour mémoire, le montant des indemnités versées au Maire telles que votées lors de la séance du

24 juin 2014 sont les suivantes :

Fonction	Taux appliqué	Majoration commune touristique
Maire	43.4% de l'IB 1015	+ 25% de 43.4% de l'IB 1015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le C.G.C.T. – Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-23,

VU l'avis de la commission n° 1, réunie le 05 Avril 2016,

Considérant que M. le Maire a fait connaître son intention de ne pas participer au vote;

CONFIRME le versement de l'indemnité du Maire au taux inférieur au taux maximal tel que défini ci-dessus,

ADOpte A L'UNANIMITE DES VOTANTS (non-votant : M. le Maire)

MARCHES DE FOURNITURE ET ACHEMINEMENT ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES**lot 1 : ensemble des sites inférieur à 36 Kva****lot 2 : ensemble des sites supérieur à 36 kva****ATTRIBUTION****LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,****VU** l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 15 mai 2016, et son procès-verbal**VU** l'avis de la Commission n° 3, réunie le**PREND acte des conclusions de la Commission d'Appel d'Offres, et confirme l'attribution des marchés :**Lot 1 : Sites d'une puissance inférieure ou à 36 KVA : Appel d'offre à passer avec DIRECT ENERGIE, 2 bis rue louis Armand 75015 PARIS, pour un tarif de base de :

- EP : 2,544 ct € HT/KWH
- BATI : 3,050 ct € HT/KWH
- HC : 2,289 ct € HT/KWH
- HP : 3,248 ct € HT/KWH

Lot 2 : Sites d'une puissance supérieure à 36 KVA : Appel d'offre à passer avec Electricité de France, 30 rue de Wagram 75008 PARIS, pour un tarif de base de :

C5 (Tarif Vert) :

- Pointe : 3,979 ct € HT/KWH
- HPH : 3,365 ct € HT/KWH
- HCH : 2,208 ct € HT/KWH
- HPE : 2,251 ct € HT/KWH
- HCE : 1,525 ct € HT/KWH

C4 (Tarif Jaune)

- HPH : 3,309 ct € HT/KWH
- HCH : 2,222 ct € HT/KWH
- HPE : 2,378 ct € HT/KWH
- HCE : 1,573 ct € HT/KWH
-

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes les pièces et avenants se rapportant aux présentes décisions, nécessaires au bon déroulement de l'opération**ADOpte A L'UNANIMITE**

QUESTION N° 09

MUTUALISATION - CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

Prestation de services et prestations intellectuelles

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**VU** l'avis de la Commission n° 1, réunie le 05 Avril 2016

ACCEPTE le principe de la convention cadre de groupements de commandes, telle que présentée ci-dessus,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, telle que jointe en annexe à la présente,

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2016- 022	Nomenclature Actes : 7.5
---------------------------	--------------------------

Subventions 2016 aux Associations

Subvention de base et de fonctionnement

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1,2 et 5 réunies le 5 Avril 2016

DECIDE d'attribuer à chaque association, les montants tels qu'ils figurent sur les quatre tableaux ci-dessus correspondant aux montants cumulés de :

Tableau A pour les associations relevant de la commission 1 : 32 177 €

Tableau B pour les associations à dominante Sociale : 7 083 €

Tableau C pour les associations à dominante Culturelles : 17 903 €

Tableau S pour les associations à dominante Sportives : 17078 €

Soit un montant global : 74241 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2016.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2016- 023	Nomenclature Actes : 7.5
---------------------------	--------------------------

Subventions complémentaires 2016 aux Associations

Axes de développement

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la Charte de la vie associative bellerivoise,

VU l'avis des commissions 1, 2 et 5 réunies le 05 Avril 2016,

APPROUVE l'inscription au Budget primitif 2016 d'une enveloppe de 20 000 € maximum pour aider au développement des actions et encourager les initiatives des associations selon les axes présentés ci-dessus.

APPROUVE l'attribution des subventions, selon les axes de développement aux associations suivantes:

Axe de développement : Aide à la Formation

Cie l'œil du papillon : 500 €

Bellerive Kayak : 500 €

Bellerive Sports Cyclistes : 500€

Axe de développement : Public fragilisé ou éloigné de la pratique concernée.

Bellerive Brugheas Foot : 500 €

Axe de développement : Manifestation d'envergure nationale

Boz'Art en Baz'Art : 3000 €

Sporting Club Tennis : 2200 €

Bellerivoise Gymnastique : 1500 €

Championnat 2016 Paracycliste : 2500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres 65 et 67.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2016- 024	Nomenclature Actes : 8.1
---------------------------	--------------------------

**CONVENTION AVEC CONSEIL DEPARTEMENTAL /SCHEMA DEPARTEMENTAL
DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2016/2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission n° 2, réunie le 5 avril 2016

APPROUVE les termes de la convention pluriannuelle définissant les engagements du Département de l'Allier et de la Commune de Bellerive sur Allier au titre de la prorogation du schéma départemental des enseignements artistiques.

AUTORISE le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2016 - 025	Nomenclature Actes : 2.2
----------------------------	--------------------------

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations générales P.A.D.D. – Projet d'Aménagement du Développement Durable.

A titre d'information, il est pris acte qu'une réunion publique à destination des citoyens Bellerivois est programmée pour le Jeudi 28 AVRIL 2016 à 20 h 00 Salle Marquat en Mairie.

**Instauration du principe de la redevance réglementée pour chantier(s)
provisoire(s) sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution
d'électricité et de gaz – R. O. P. D. P**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 3 – réunion du 4 avril 2016,

ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement d'un titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SDE 03 – Extension du réseau d'éclairage public rue Claude Decloître.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 4 avril 2016,

APPROUVE le plan de financement du réseau d'éclairage public,

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (S. D. E 03) pour un coût estimatif global 2240,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 1679,00 €, somme qui sera appelée par le SDE03, sur le budget 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits au budget 2017 sans étalement en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SDE 03 – Renouvellement des foyers vétustes programme 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 14 avril 2016,

APPROUVE le plan de financement de renouvellement des foyers vétustes,

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (S. D. E 03) pour un coût estimatif global 58730,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 23884,00 €, somme qui sera appelée par le SDE03, sur le budget 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits à partir budget 2017 suivant étalement en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

SDE 03 – Modification éclairage arbre Château du Bost.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 3, réunie le 14 avril 2016,

APPROUVE le plan de financement de modification d'éclairage encastré de sol au Château du Bost,

DEMANDE la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (S. D. E 03) pour un coût estimatif global 1135,00 €,

ACCEPTE la participation communale au financement de ces dépenses pour un montant de 851,00 €, somme qui sera appelée par le SDE03, sur le budget 2017,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les participations communales dans les caisses du Receveur du S. D. E 03, au fur et à mesure que les programmes des travaux auront été réceptionnés,

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits sur le budget 2017 en section de fonctionnement, au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Délibération n° 2016 -031	Nomenclature Actes : 7.1
---------------------------	--------------------------

ACHAT POUR REMISE DE BONS CADEAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'Avis des Commissions n° 1 et 5, réunie le 05 Avril 2016

APPROUVE l'achat de bons cadeaux et de lots divers d'un montant total de 4 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2016-032	Nomenclature Actes : 3.3
--------------------------	--------------------------

**Logement stade municipal – Cession au CCAS et
conventionnement logement social**

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n° 5, réunie le 05 Avril 2016,

CONSIDERANT l'intérêt de faire converger la nécessité d'une surveillance du site et l'opportunité de production d'un logement supplémentaire à vocation sociale,

CONFIRME la vocation sociale du logement du stade municipal,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la cession de ce bien au CCAS, sur la base de la seule valeur comptable résiduelle de ce patrimoine, en prenant en charge les frais afférents (géomètre, Hypothèques, etc), et à signer tous documents à cette fin.

AUTORISE le Centre Communal d'Action Sociale de Bellerive à signer la convention avec les services de l'Etat en application de l'article L.351-2 (2° ou 3°) du code de la construction et de l'habitation,

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait à Bellerive sur Allier, le 18 Avril 2016

Le Maire,

Jérôme JOANNET

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 23 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt-trois juin, le Conseil Municipal s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances suite à la convocation, faite par Monsieur Jérôme JOANNET, Maire, le 17 juin 2016.

MEMBRES EN EXERCICE : 29

VOTANTS : 29

MEMBRES PRESENTS : 26

Le Maire, Jérôme JOANNET

Isabelle GONINET, M. BRUNEL, Mme AUROY, M. GAILLARD, M. ARGENTIERI, Mme DESPREZ

M. BOURDEREAU, Mme MOINS, Mme PERPENAT, Mme PELLENARD, M. VENUAT, M. PLANCHE, Mme DUBESSAY, M. LAURENT, M. GAUTHIER, Mme de ROSNY, Mme JOANNET, Mme SOREL-GARNIER, M. RAY, M. AUGUSTE, M. TRILLET M. GUERRE, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN

ABSENTS REPRESENTÉS : 3

M. SENNEPIN par M. ARGENTIERI

Mme ROIG par M. RAY

Mme MACHEX par Mme GONINET

ABSENT EXCUSÉ : 0

QUORUM : Les membres présents formant la majorité des membres en exercice peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, M. Anthony AUGUSTE ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Approbation du P.V. la séance du 14 Avril 2016

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 Avril 2016 est approuvé à l'UNANIMITÉ

DECISIONS DU MAIRE / Article L.2122-22**Période du 15 Avril au 23 Juin 2016****Décision n° 2016-006 en date du 22 Avril 2016 – Désherbage chimique - Marché M018-2013 – avenant 3.**

Acceptation de l'avenant n°3 au marché M018-2013, concernant les travaux de désherbage chimique, à intervenir avec l'entreprise DESCHAMPS Michel, 6 rue Vallière, 03110 Saint-Didier-la-Fôret pour un montant en plus-value de 27 844.40 euros H.T

Le montant total du marché M018-2013 se trouve porté à la somme de 118 680.05 euros H.T. au lieu de 90 835.65 euros H.T.

Décision n° 2016-007 en date du 22 Avril 2016 – Désherbage alternatif - Marché M019-2013 – avenant 1.

Acceptation de l'avenant n°1 au marché M019-2013, concernant les travaux de désherbage alternatif, à intervenir avec l'entreprise DESCHAMPS Michel, 6 rue Vallière, 03110 SAINT-DIDIER LA FORET pour un montant en plus-value de 16 495.63 euros H.T

Le montant total du marché M019-2013 se trouve porté à la somme de 76 179.73 euros H.T. au lieu de 59 684.10 euros H.T.

Décision n° 2016-008 en date du 28 Avril 2016 – Portant avenant pour extension de la nature des recettes à encaisser par la Régie de la location des salles municipales.

A partir du 1^{er} mai 2016, la régie encaisse les produits suivants :

- Locations de salles municipales
- Droits de participation aux événements municipaux à caractère sportif et culturel.

L'ensemble des autres articles demeurent inchangés

Décision n° 2016-009 en date du 28 Avril 2016 – Fournitures scolaires : papeterie (lot n°1), activités manuelles (lot n°2) et librairie (lot n°3) - Marchés M003 à M005-2012 - Avenant 1

Acceptation de l'avenants n°1 aux marchés M003 à M005-2012, à intervenir avec la société PGDIS, 59 avenue Jean Jaurès, 63200 MOZAC, portant prorogation de la durée de chaque marché au 31 décembre 2016, au lieu du 15 mai 2016

Le montant respectif de chaque avenant 1 s'élève à :

Marché M003-2012 - Lot 1 : papeterie : à passer avec la société PGDIS, 59 avenue Jean Jaurès, 63200 MOZAC, dans la limite du maximum pour la période prorogée 5 250 euros H.T., soit pour toute la durée du marché, montant maximum porté à 41 250 euro H.T.

Marché M004-2012 - Lot 2 : activités manuelles : à passer avec la société PGDIS, 59 avenue Jean Jaurès, 63200 MOZAC, dans la limite du maximum pour la période prorogée 2 900 euros H.T., soit pour toute la durée du marché, montant maximum porté à 22 900 euro H.T.

Marché M005-2012 - Lot 3 : librairie : à passer avec la société PGDIS, 59 avenue Jean Jaurès, 63200 MOZAC, dans la limite du maximum pour la période prorogée 3 800 euros H.T., soit pour toute la durée du marché, montant maximum porté à 29 800 euros H.T.

Décision n° 2016-010 en date du 28 Avril 2016 Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux Marché M020-2012 - Avenant n° 2

Acceptation de l'avenant n°2 au marché M020-2012, relatif à la fourniture de carburant pour les véhicules municipaux, à passer avec SOCIETE IMPORTATION EDOUARD LECLERC, 26 Quai Marcel Boyer, BP 20003, 94859 YVRY SUR SEINE CEDEX.

L'avenant n°2 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 30 juin 2016.

Décision n° 2016-011 en date du 13 Juin 2016 – Marché de prestation de fournitures courantes – Approvisionnement en carburants par cartes accréditives.

Acceptation du marché concernant la « Fourniture de carburants par cartes accréditives », passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- Marché 16B_015 : « Fourniture de carburants par cartes accréditives » pour un montant annuel maximum de 40 000 € H.T.

Le marché 16B_015 est conclu avec la société SIPLEC (Service Carte Carburant Pro Leclerc), pour une année à compter du 1er juillet 2016. Le marché peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une période de 1 an.

Décision n° 2016-012 en date du 09 Juin 2016 FINANCES – Mobilisation d'une ligne de trésorerie

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Bellerive sur Allier décide de contracter auprès de la Caisse d'épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 200.000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirage ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit au tirage de l'Emprunteur.

Conditions de la ligne de trésorerie

Montant :	200 000 Euros
Durée :	365 jours
Taux d'intérêt applicable :	Taux fixe de 1,39%
Commission de non-utilisation :	0,25%
Frais de dossier :	0,20%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

-Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle, à terme échu

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Décision n° 2016-013 en date du 14 Juin 2016 - Marché de prestation de service – M024-2015 contrat d'assurance – lot n°1Avenant 2

Acceptation de l'avenant n°1 au marché M024-2015, concernant la couverture des risques de la manifestation « Escapade du Muguet », à intervenir avec SMACL ASSURANCE, 141, avenue Salvador Allende, 79031 NIORT, pour un montant en plus-value s'élevant à 149.25 euros .

Le montant du marché M024-2015 se trouve porté à la somme de 5 492.90 euros T.T.C au lieu de 5 343.65 €T.T.C.

Décision n° 2016-014 en date du 14 Juin 2016 – Marché 16BC015 Travaux de réhabilitation des installations de chauffage, production d'eau chaude et ventilation COSEC-Attribution

Est accepté le marché concernant la réhabilitation des installations de chauffage, production d'eau chaude et ventilation du COSEC, passé selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

Marché 16BC015 – Réhabilitation des installations de chauffage, de production d'eau chaude et ventilation du COSEC : à passer avec l'entreprise SARL PORSENNA JPG, 5 rue Olivier GRASSET, 03300 CUSSET, pour un montant total de 129 997.63 € TTC

Le montant du marché 16BC015 est fixé à la somme de 108 331.36 € HT soit 129 997.63 € TTC, détaillé comme suit :

- Offre de base 104 535.00 € HT
- Variante cheminée auto-stable 3 796.36 € HT

Décision n° 2016-015 en date du 15 Juin 2016 - Marchés 16BC003 Lot 1 – VRD Gros œuvre /16BC004 Lot 2 - Charpente bois /16BC005 Lot 3 Couverture zinguerie /16BC008 Lot 6 Fourniture mobilier /16BC009 Lot 7 plâtrerie peinture /16BC010 Lot 8 Carrelage /16BC011 lot 9 Chauffage ventilation plomberie /16BC012 Lot 10 Electricité courant fort courant faible. Aménagement d'une médiathèque à la Ferme Modèle – Attribution.

Acceptation des marchés concernant l'aménagement d'une médiathèque à la Ferme Modèle Jean Zay, passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (ancien article 28 du Code des Marchés Publics) :

■ Marché 16BC003 Lot 1 : VRD - Gros œuvre : à passer avec la société LTA – 21,rue Jean Bonnet - 03300 CUSSET, pour un montant de **11 877,50 € H.T** soit **14 253.00 € TTC**, correspondant à l'offre de base

■ Marché 16BC004 Lot 2 : Charpente bois : à passer avec la société SARL BLC Centre – Les quatre chemins – 03120 ISSERPENT , pour un montant de **4 459.80 € H.T.** soit **5 351.76 € TTC**,

■ Marché 16BC005 Lot 3 : Couverture zinguerie : à passer avec la société SUCHET 51 rue de l'industrie- 03300 CUSSET, pour un montant de **8 440.62 € H.T.** soit **10 128.74 € TTC**

■ Marché 16BC008 Lot 6 : Fourniture mobilier : à passer avec la société DPC SAS, 1 rue Pierre et Marie Curie 79300 BRESSUIRE, pour un montant de **72 568.09 € H.T.** soit **87 081.71 € TTC**, correspondant à l'offre de base, tranche ferme pour un montant de 58 164.28 € HT (69 797.14 € TTC) et tranche conditionnelle pour un montant de 14 403.81 € HT (17 284.57 € TTC)

■ Marché 16BC009 Lot 7 : Plâtrerie peinture : à passer avec la société EURL METAIRIE Jean-Louis, 10 rue Jean Marie Malbrunot 03120 LAPALISSE, pour un montant de **5 852.88 € H.T.** soit **7 023.46 € TTC**, correspondant à l'offre de base

■ Marché 16BC010 Lot 8 : Carrelage : à passer avec la SARL ENTREPRISE ALEXANDRE, 99 route de paris 03300 CUSSET, pour un montant de **2 880.29 € H.T.** soit **3 456.45 € TTC**, correspondant à l'offre de base.

■ Marché 16BC011 Lot 9 : Chauffage ventilation plomberie : à passer avec GRANGE PLOMBERIE, 21 rue Pasteur 03700 BELLERIVE SUR ALLIER, pour un montant de **3 865.71 € H.T** soit **4 638.85 € TTC** correspondant à l'offre de base

■ Marché 16BC012 Lot 10 : Electricité courant fort courant faible : à passer avec KOLASINSKI , 86 avenue de Vichy BP 16 – 03270 SAINT YORRE, pour un montant de **29 732.00 € H.T** soit **35 678.40 € TTC** .correspondant à l'offre de base

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE L'INFORMATION

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale**Nouveau périmètre intercommunal**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'article L 5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission n°1, réunie le 14 juin 2016,

PREND ACTE de la transmission de l'arrêté de périmètre n°1734-2016 tel que joint en annexe,

APPROUVE le projet de périmètre de la nouvelle intercommunalité découlant du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, fusionnant la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier et la Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

COMPTES DE GESTION 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant que l'ensemble des Comptes de gestion 2015 ont été déposés en Mairie

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes qui figurent au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Statuant sur l'exécution du Budget Principal de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et des Budgets Annexes.

VU l'avis de la Commission n° 1 réunie le 14 Juin 2016

DECLARE que :

-les Comptes de gestion - Budget Principal, Budgets annexes Pompes Funèbres, Cases du Marché, Lotissement Zone de Monzière, Les Jardins du Bost, dressés pour l'exercice 2015 par le Comptable Municipal, visés et certifiés conformes, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Ces documents sont consultables en Mairie.

ADOpte L'UNANIMITÉ

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015

Budgets Principal et Annexes

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Avis de la Commission n° 1, réunie le 14 juin 2016

DONNE acte au Président de séance, Mr Jérôme JOANNET, Maire, de la présentation des Comptes Administratifs 2015, Budget Principal et ses quatre Budgets Annexes

CONSTATE qu'après rapprochement entre les deux comptabilités : compte de gestion du Comptable public (Mr le Trésorier municipal de Bellerive) et compte administratif de l'Ordonnateur (Mr le Maire), les résultats globaux sont parfaitement conformes,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats tels que définis dans les documents Comptes Administratifs 2015

APPROUVE les Comptes Administratifs 2015 et **APPROUVE** toutes les affectations de résultats 2015 sur l'exercice 2016 qui seront repris aux Budgets Supplémentaires 2016

DECIDE de clôturer le Budget Annexe Lotissement Zone de Monzière

ADOpte : 1 non votants, M. Jérôme JOANNET

- Budget Principal : à la Majorité - 23 POUR – 5 Contre
- Budget Annexe des Pompes Funèbres : UNANIMITE (28 pour)
- Budget Annexe Cases du Marché : UNANIMITE (28 pour)
- Budget Lotissement Zone de Monzière : UNANIMITE (28 pour)
- Budget Annexe – Les Jardins du Bost : UNANIMITE (28 pour)

BUDGETS SUPPLEMENTAIRES 2016

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n°1 -Finances, réunie le 14 Juin 2016

VU la délibération n°2016-036 du 23 juin 2016 ayant approuvé les Comptes Administratifs 2015, et ayant procédé simultanément à l'affectation des résultats 2015/2016 et à la prise en compte des Restes à Réaliser 2015/2016

VU les Budgets Primitifs 2016,

VOTE les Budgets Supplémentaires 2016 tels que présentés ci-dessus par Chapitre, et s'équilibrant en recettes et en dépenses à :

Budget Principal Ville

section d'investissement	552 000 €
section de fonctionnement	53 000 €

ADOpte A LA MAJORITÉ : 24 POUR – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

Budget Les Jardins du Bost

section d'investissement	923 340 €
section de fonctionnement	0 €

ADOpte A LA MAJORITÉ : 24 POUR – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

Budget Pompes Funèbres

section de fonctionnement	5 000 €
---------------------------	---------

ADOpte A LA MAJORITÉ : 24 POUR – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

Budget Cases du Marché

Section d'investissement	3 127 €
section de fonctionnement	0 €

ADOpte A LA MAJORITÉ : 24 POUR – 5 Abstentions (M. GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

Délibération n° 2016-038	Nomenclature Actes : 7.1
--------------------------	--------------------------

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZONE MONZIERE – SUPPRESSION.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'Avis de la Commission n°1, réunie le 14 Juin 2016

DECIDE de la suppression du Budget Annexe « Lotissement Monzière »

DEMANDE la clôture du compte TVA dossier n°600808

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2016- 039	Nomenclature Actes : 1.1
---------------------------	--------------------------

MUTUALISATION - CONVENTION DE GROUPEMENTS DE COMMANDES

Acquisition de fournitures de bureau, fournitures scolaires et d'activités manuelles, de papier pour impression et articles connexes

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission n° 1, réunie le 14 juin 2016

APPROUVE les dispositions de la convention constitutive du groupement de commandes « acquisition de fournitures de bureau, fournitures scolaires et d'activités manuelles, papiers et articles connexes », telle que présentée en annexe,

DESIGNE M. Bernard PLANCHE comme membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres et de toute commission ad hoc formées par Vichy Val d'Allier dans le cadre du

groupement de commandes, ainsi que M. Philippe BOURDEREAU en tant que membre suppléant.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, telle que jointe en annexe à la présente,

ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2016-040	Nomenclature Actes : 3.3
--------------------------	--------------------------

Cession logement stade municipal au CCAS

-.Déclassement et précisions -

Le CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission n°1, réunie le 14 juin 2016,

CONSIDERANT les objectifs et les enjeux poursuivis par cette cession exposés dans la délibération du 14 avril 2016,

CONSTATE la désaffectation du logement du stade sis Impasse du Stade (parcelle AP 567 en cours de division), sur la base de l'arrêté n° 2016-205 en date du 20 juin 2016,

PRONONCE le déclassement du domaine public du logement du stade sis Impasse du Stade, parcelle AP 567 en cours de division)

DECIDE du principe de la gratuité de la cession par la commune au CCAS du logement du stade municipal,

ADOPTE L'UNANIMITÉ

Délibération n° 2016- 041	Nomenclature Actes : 7.1
---------------------------	--------------------------

**ERDF – Convention de régularisation des consommations électriques
d'éclairage public**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 1 – réunion du 14 juin 2016,

APPROUVE la convention ci-annexée, relative à la régularisation des consommations électriques d'éclairage public pour un montant total de 39 145,68 € TTC,

DONNE DELEGATION à M. le Maire pour signer ladite convention et tous les documents qui s'y rapportent

PRECISE que les crédits nécessaires et suffisants sont inscrits au budget 2016 en section de fonctionnement, au compte 60612 – achat d'électricité.

ADOPTE L'UNANIMITÉ

TARIFS MUNICIPAUX – ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission 2 réunie le 14 juin 2016

VU l'exposé de monsieur le Maire,

APPROUVE les différents tarifs tels que joints en annexe, tenant compte des nécessités d'arrondis nécessaires à la gestion, pour :

- La saison culturelle
- Les locations de salles
- L'école de musique
- La restauration scolaire
- Croc les mercredis
- Sport vacances
- Accueils maternel et élémentaire

MAINTIENT la gratuité des TAP ainsi que l'accueil du mercredi après la classe jusqu'à 12h30 pour l'ensemble des élèves des écoles de Bellerive.

ADOPTE :

Tarifs Accueil périscolaire élémentaire : A LA MAJORITÉ 24 POUR – 5 CONTRE (M.GUERRE, M. TRILLET, Mme BABIAN-LHERMET, Mme THURIOT-MARIDET, M. BONJEAN)

Tarifs inchangés : A L'UNANIMITÉ

**Institution d'un droit de préemption urbain renforcé
sur le territoire de la commune**

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2122-22
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et L211-4

VU l'avis de la Commission n°3 réunie le 13 juin 2016

DECIDE d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble de la commune, à savoir

- zones urbaines : Ub, Uc, Ud, Ue
- zones d'urbanisation futures : AU, AUb, AUbp, AUeq

DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain renforcé, selon les dispositions de l'article L211-4 du Code de l'urbanisme, sur l'ensemble de la commune, conformément à l'article

R 151-52 du Code l'urbanisme

CONFIRME la délégation du Conseil au Maire pour exercer, en tant que besoin, le Droit de Préemption Urbain Renforcé conformément à l'article L2122-22 du C.G.C.T.

PRECISE que la présente délibération complète la délibération du 1^{er} juillet 2003, relative au droit de préemption sur les zones U, AU, ZAD des Isles, ceci de telle manière qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'obligation d'adresser à la Mairie les D.I.A. Déclaration d'Intention d'Aliéner et donc dans l'exercice éventuel du D.P.U. par la Commune

DIT que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et de notification, ci-après énoncées :

➤ PUBLICITE :

- Affichage à la porte de la mairie pendant 1 mois
- Insertion dans les journaux « La Montagne » et Les affiches de l'Allier » conformément à l'article R211-2 du Code de l'Urbanisme

➤ NOTIFICATION A :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux
- Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat
- Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance de Cusset
- Greffe du Tribunal de Grande Instance de Cusset

ADOpte A L'UNANIMITE

Délibération n° 2016 - 044	Nomenclature Actes : 2.1
----------------------------	--------------------------

Dénomination voies privées – Lotissement « LES HAUTS DE BELLERIVE »

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission 3 en date du 13 juin 2016

Vu le plan des rues de l'ensemble immobilier

DECIDE de dénommer la voie du lotissement «LES HAUTS DE BELLERIVE» :

❖ Allée des Libellules

Le lotisseur devra notamment prendre en charge la matérialisation sur le site par l'installation de panneaux de signalisation et plaques conformes à la réglementation.

CHARGE M. le Maire de mettre en œuvre les mesures de publicité et à notification :

- aux propriétaires de maisons d'habitations et habitants des rues présentement désignées

- aux Administrations et divers services publics chargés de mettre en application les nouvelles désignations.

ADOpte A L'UNANIMITE

QUESTION N° 13

Dénomination de voies– ZAC du Briandet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission 3 en date du 13 juin 2016

Vu le plan de la trame viaire de l'aménagement de la première zone de la ZAC du Briandet,

DECIDE le prolongement de la rue des Aulnes jusqu'à la placette et de dénommer la voie circulaire: Allée du Bois.

PRECISE que l'aménageur devra notamment prendre en charge la matérialisation sur le site par l'installation de panneaux de signalisation et plaques conformes à la réglementation.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

Coteaux du Briandet – Garantie d'emprunt mis en place par la SEAu

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2013,

VU le traité de concession passé entre la Ville de BELLERIVE SUR ALLIER et la Société d'Equipelement de l'Auvergne,

VU l'avenant n°1 au traité de concession approuvé en date du 03 novembre 2014,

VU l'offre de la Caisse d'Epargne d'Auvergne Limousin, annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la commission n°3, réunie le 13 juin 2016

AUTORISE la SEAu à contracter un emprunt de 600 000 €, remboursable annuellement sur 3 ans, auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne Limousin, au taux fixe de 0.73 %,

DECIDE d'apporter la garantie de la Commune à hauteur de 80%, conformément à l'article 18 de la convention de concession.

ADOpte A L'UNANIMITÉ

VVA – Transfert de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission n° 4 – réunion du 14 juin 2016,

APPROUVE l'institution par la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier de la Taxe locale sur la publicité extérieure en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres et de lui transférer dans ce cadre l'ensemble des prérogatives y afférentes (produits et leur recouvrement) sur la totalité du territoire communal

PRECISE que l'instauration de la TLPE par la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier prendra effet au 1er janvier 2017.

ADOpte L'UNANIMITÉ

Fait à Bellerive sur Allier, le 24 Juin 2016

Le Maire,

Jérôme JOANNET